



## Bulletin Officiel du Département

# Bulletin Officiel du Département

Sommaire

N°06-2011 - JUIN

## DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Page 10 Réunion du 29 Juin 2011

## DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Page 27 Réunion du 29 Juin 2011

## ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

### PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

- 78 Création d'une régie de recettes auprès du Service Départemental d'Archéologie pour l'encaissement du produit de la vente des « Cahiers d'archéologie aveyronnaise » et des publications et plaquettes du Service Départemental d'Archéologie,
- 79 Modification des modalités de fonctionnement de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet.

### PÔLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DIRECTION AGRICULTURE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- 81 Modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de BARAQUEVILLE, GRAMOND, MANHAC, MOYRAZES, QUINS.

### PÔLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 85 Concours départementaux du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie - Année 2011.

## PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS

### DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX

- 87 Route Départementale N° 921 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Laguiole et de La Terrisse (hors agglomération),
- 88 Cantons de REQUISTA, CASSAGNES BEGONHES, SALLES CURAN - Route Départementale n° 56 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de DURENQUE, LA SELVE, AURIAC LAGAST et ALRANCE (hors agglomération),
- 89 Canton de Pont-de-salars - Route Départementale n° 538 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Tremouilles et de Canet-de-salars (hors agglomération),
- 90 Canton de Millau Est et Millau Ouest - Route Départementale à grande circulation n° 809 et routes départementales n° 991 et n° 992 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération),
- 91 Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 650 - Arrêté temporaire pour permettre les essais d'une voiture, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre de Rouergue - (Hors agglomération),
- 92 Canton de Najac - Route Départementale N° 648 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Monteils (hors agglomération),
- 93 Canton de Cassagnes-begonhes - Route Départementale n° 25 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-begonhes, Salmiech (hors agglomération),
- 94 Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazès (hors agglomération),
- 95 Cantons de Saint-Geniez-d'Olt et de Campagnac - Routes Départementales n°s 2, 19 et 988 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Geniez-d'Olt, La-Capelle-Bonnance, Saint-Laurent-d'Olt et Saint-Saturnin-de-Lenne (hors agglomération),
- 96 Canton de Rodez Ouest - Routes Départementales n° 624, n° 576 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération),
- 97 Canton de Rignac et Montbazens - Route Départementale N° 47 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Rignac, Anglars St Félix, Prévinquières, Privezac et Compolibat (hors agglomération),

- 98 Cantons de Villefranche de Rgue et Montbazens - Route Départementale N° 47 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Villefranche, Maleville, Brandonnet et Compolibat (hors agglomération),
- 99 Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route départementale N° 2 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Saint-Geniez-d'Olt (hors agglomération),
- 100 Canton de Camares - Route Départementale N° 252 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le des communes de Mélagues et de Brusque (hors agglomération),
- 101 Cantons de Laguiole, Saint-Chely-d'Aubrac - Routes Départementales n° 604 et n° 900 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Curières et Condom-d'aubrac (hors agglomération),
- 102 Canton de St Sernin sur Rance - Route Départementale N° 501 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Martrin, de La Serre, de Saint Juery et de Combret (hors agglomération),
- 103 Canton de St Sernin sur Rance - Route Départementale N° 106 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Plaisance, de Coupiac et de Martrin (hors agglomération),
- 104 Canton de St Affrique - Route Départementale N° 3 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Rome de Cernon (hors agglomération),
- 105 Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castanet (hors agglomération),
- 106 Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale n° 135 - Arrêté temporaire pour permettre la tenue de la « Journée Découverte de l'Hydraulique » sur l'installation hydro-électrique de Golin hac, avec déviation, sur le territoire de la commune de Golin hac (hors agglomération),
- 107 Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Entraygues-sur-Truyère et Golin hac (hors agglomération),
- 108 Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Therondels (hors agglomération),
- 109 Cantons de Pont-de-salars, Vezins-de-Levezou - Route Départementale n° 95 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Segur, Prades-salars, Pont-de-salars (hors agglomération),

- 110 Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale N° 13 - Arrêté temporaire pour permettre les essais d'une voiture, avec déviation, sur le territoire de commune de Mouret (hors agglomération),
- 111 Canton de Rodez Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération),
- 112 Canton de Camares - Route Départementale n° 119 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brusque (hors agglomération),
- 113 Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale n° 135 - Arrêté temporaire pour permettre la tenue de la « Journée Découverte de l'Hydraulique » sur l'installation hydro-électrique de Golin hac, avec déviation, sur le territoire de la commune de Golin hac (hors agglomération),
- 114 Canton de Pont-de-salars - Route Départementale n° 538 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Tremouilles et de Canet-de-salars (hors agglomération),
- 115 Canton de Cassagnes-begonhes - Route Départementale n° 25 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-begonhes, Salmiech (hors agglomération),
- 116 Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 579 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac (hors agglomération).

## **PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES**

- 117 Tarification 2011 du Logement-Foyer "Les Fontailles" de BARAQUEVILLE,
- 118 Tarification 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Bon Accueil de l'Argence" à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE,
- 119 Tarification 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" à MILLAU,
- 120 Tarification 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Amans" à RODEZ,
- 121 Tarification 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Les Deux Vallées" à NANT,
- 122 Tarification 2011 du Logement-Foyer "Foyer Soleil" à MILLAU,
- 123 Tarification 2011 de la M.A.R.P.A. de COLOMBIES,

- 124 Tarification 2011 de l'Unité de Vie "Résidence La Dourbie" de SAINT JEAN DU BRUEL,
- 125 Tarification 2011 du Foyer de Vie de PONT DE SALARS,
- 126 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "Les Rosiers" à RIGNAC,
- 127 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "Les Galets d'Olt" à SAINT CÔME D'OLT,
- 128 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "Le Paginet" à LUNAC,
- 129 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Nord" rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE,
- 130 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sud" rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE,
- 131 Tarification 2011 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE,
- 132 Tarification 2011 de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local "Maurice Fenaille" de SEVERAC LE CHATEAU,
- 133 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) rattaché à l'hôpital local de SAINT-GENIEZ D'OLT,
- 134 Tarification 2011 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée à l'Hôpital local de SAINT-GENIEZ D'OLT,
- 135 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'association des aides ménagères à domicile (AAMAD) de Villefranche de Rouergue,
- 136 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Association d'Aide à Domicile en Activités Regroupées (ADAR) de Decazeville,
- 137 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale de ST AFFRIQUE,
- 138 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'association SENIORS 12 - 10 avenue du Quercy à Villefranche de Rouergue,

- 139 Association Familles Rurales du Carladez - Autorisation d'extension d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « A Petits Pas » à Mur-de-Barrez.,
- 140 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées - Dépendantes (EHPAD) rattaché au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE,
- 141 Tarification 2011 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE,
- 142 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Croix Bleue" à CAPDENAC GARE,
- 143 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Beau Soleil" à RIVIERE SUR TARN,
- 144 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Rossignole" à ONET LE CHATEAU,
- 145 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "L'Oasis" à LIVINHAC LE HAUT,
- 146 ARRÊTE CONJOINT - Autorisation d'extension de la capacité de 12 lits d'hébergement permanent, pour la création d'une unité de vie pour personnes atteintes de pathologies dégénératives de type Alzheimer, au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Denis Affre », rue Denis Affre - 12490 SAINT ROMÉ DE TARN.
- 148 Arrêté conjoint - Autorisation de transformation d'un lit temporaire en un lit permanent au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « L'Oasis » à Livinhac le Haut (12300),
- 150 Tarification de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Vallée du Dourdou" à BRUSQUE,
- 151 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Sainte Thérèse" à LAGUIOLE,
- 152 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Repos et Santé" à SAUVETERRE DE ROUERGUE,
- 153 Tarification 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Clos Saint-François" de SAINT-SERNIN SUR RANCE,
- 154 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte Anne" à LA PRIMAUBE,

- 155 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubin,
- 156 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale de DECAZEVILLE.
- 157 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Marie Vernières" à VILLENEUVE D'AVEYRON,
- 158 Tarification 2011 du Logement-Foyer "Le Théron" à SALMIECH,
- 159 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Laurent " à CRUEJOULS,
- 160 Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Marie Immaculée " à CEIGNAC,
- 161 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Rougier de Camarès à Camarès,
- 162 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale de CAPDENAC,
- 163 Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Fédération Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de l'Aveyron (ADMR) pour le compte de ses associations,
- 164 Portant tarification du prix de journée 2011 de la maison d'enfants à caractère social "EMILIE DE RODAT" gérée par l'association "Emilie de Rodat",
- 166 Arrêté portant tarification du prix de journée 2011 - du Foyer Départemental de l'Enfance.





*Délibérations du Conseil Général  
de l'Aveyron*

# RÉUNION DU 29 JUIN 2011



Le Conseil Général, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 29 juin 10 H. 00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général et a pris les décisions suivantes :

*Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez*

## Ordre du Jour :

- 1 Présentation du projet de Décision Modificative N°1-2011 ..... page 11
- 2 - Projet de Décision Modificative N° 1 2011 des Budgets annexes
  - Zones d'Activités de l'A75 : Sévérac-le-Château et La Cavalerie .....page 12
- 2 - Projet de Décision Modificative N° 1 2011 des Budgets annexes
  - Foyer Départemental de l'Enfance .....page 13
- 2 - Projet de Décision Modificative N° 1 2011 des Budgets annexes
  - Chaufferie Bois Sarrus .....page 14
- 2 - Projet de Décision Modificative N° 1 2011 des Budgets annexes
  - Aire du Viaduc de Millau .....page 15
- 2 - Projet de Décision Modificative N° 1 2011 des Budgets annexes
  - Centre Départemental de l'IUFM .....page 16
- 3 -Compte Administratif - Compte de Gestion de l'exercice 2010
  - (Compte administratif) .....page 17
- 3 -Compte Administratif - Compte de Gestion de l'exercice 2010
  - (Compte de gestion) .....page 19
- 4 - Taxe Départementale d'Aménagement, .....page 19
- 5 - Demande de garanties d'emprunts de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de L'Aveyron, (Prêt PLS) .....page 20
- 5 Demande de garanties d'emprunts de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de L'Aveyron, (Prêt PHARE) .....page 22
- 6 -Personnel Départemental, .....page 24
- 7- Bilan des acquisitions foncières 2010, .....page 25
- 8- Information sur les marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif.....Page 25



# LE CONSEIL GENERAL DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Vu le rapport n° CG29/06/11/R/1/1 concernant : Présentation du projet de Décision Modificative N°1-2011

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Et sur proposition de la Commission des Finances et du budget,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le mardi 07 juin 2011 pour la réunion du Conseil général prévue le mercredi 29 juin 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil général du mercredi 29 juin 2011 ont été adressés le jeudi 16 juin 2011,

APPROUVE la Décision Modificative n°1-2011, telle qu'elle résulte des propositions du Conseil Général, dans toutes ses inscriptions, chapitre par chapitre, y compris les virements de crédits de compte à compte à l'intérieur du même chapitre effectués au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2011.

ARRETE le montant des mouvements réels en dépenses et recettes à la somme de : 139 713 506,25 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat du Compte Administratif 2010	32 177 772,69	33 403 924,25	1 226 151,56
Reports de crédits 2010	93 950 407,45	104 613 021,00	10 662 613,55
Propositions nouvelles	13 585 326,11	1 696 561,00	-11 888 765,11
<b>Total</b>	<b>139 713 506,25</b>	<b>139 713 506,25</b>	<b>0,00</b>

APPROUVE les modifications apportées aux autorisations de programmes telles que décrites dans les annexes de la Décision Modificative n° 1.

ADOpte le principe de « l'enveloppe plafond » pour l'instruction des nouveaux dossiers de subventions déposés après le vote de la DM n°1-2011, selon lequel pour quelque programme qu'il soit, les dossiers ne pourront être traités que dans la limite des crédits inscrits, et aucun accord de principe ne pourra être donné sur l'exercice en cours, ou sur l'exercice suivant, au-delà de l'enveloppe des crédits inscrits.

AUTORISE les admissions en non valeur pour un montant de 57 148,89 €.

DONNE délégation à la Commission Permanente :

- pour autoriser l'adhésion à des structures de droit privé, approuver, et modifier le cas échéant, les actes constitutifs correspondants et tous les actes liés,
- pour répartir les crédits inscrits sur les divers programmes.

Sens des votes :

Contre : 14

Abstention : 6

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG29/06/11/R/1/2 concernant : Projet de Décision Modificative N°1-2011 des Budgets annexes**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)  
 APRES EN AVOIR DELIBERE,  
 Et sur proposition de la Commission des Finances et du Budget,

**Zones d'Activités de l'A75 : Sévérac-le-Château et La Cavalerie**

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le mardi 07 juin 2011 pour la réunion du Conseil général prévue le mercredi 29 juin 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil général du mercredi 29 juin 2011 ont été adressés aux élus le jeudi 16 juin 2011,

1 - VOTE par chapitre la Décision Modificative n°1-2011 du budget annexe « Zone d'Activité de l'A75 de Sévérac-le-Château », telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 45 197 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2010	0,00	5 197,00
Reports de crédits	40 000,00	40 000,00
Propositions nouvelles	5 197,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>45 197,00</b>	<b>45 197,00</b>

APPROUVE :

\* la reprise des résultats du CA 2010, soit un excédent d'investissement de ..... 5 197,00 €

\* les reports de crédits :

- en dépenses d'investissement..... 40 000,00 €

- en recettes d'investissement..... 40 000,00 €

\* les crédits nouveaux affectés aux travaux d'aménagement de la ZAD ..... 5 197,00 €

2 - VOTE par chapitre la Décision Modificative n°1-2011 du budget annexe « Zone d'Activité de l'A75 de La Cavalerie», telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 279 050,83 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2010	800,00	180 199,83
Reports de crédits	79 748,83	98 851,00
Propositions nouvelles	198 502,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>279 050,83</b>	<b>279 050,83</b>

APPROUVE :

\* la reprise des résultats du CA 2010, soit :

- un déficit de fonctionnement de .....800,00 €

- un excédent d'investissement de..... 180 199,83 €

\* les reports de crédits :

- en dépenses d'investissement..... 79 748,83 €

- en recettes d'investissement..... 98 851,00 €

\* les crédits nouveaux affectés :

- aux travaux d'aménagement de la ZAD pour .....198 452,00 €

- et aux dépenses de fonctionnement pour ..... 50,00 €

Sens des votes :

Abstention : 2

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG29/06/11/R/1/2 concernant : Projet de Décision Modificative N°1-2011 des Budgets annexes**

(et dont un exemplaire est ci-annexé°)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Et sur proposition de la Commission des Finances et du Budget,

**Foyer Départemental de l'Enfance**

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le mardi 07 juin 2011 pour la réunion du Conseil général prévue le mercredi 29 juin 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil général du mercredi 29 juin 2011 ont été adressés aux élus le jeudi 16 juin 2011,

VOTE par chapitre la Décision Modificative n°1-2011 du budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance, telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 1 120 514,05 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2010	0,00	1 118 864,05
Reports de crédits	559 037,50	0,00
Propositions nouvelles	561 476,55	1 650,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 120 514,05</b>	<b>1 120 514,05</b>

APPROUVE :

\* la reprise de l'excédent du Compte Administratif 2010 ..... 1 118 864,05 €

\* les reports de crédits en dépenses d'investissement pour ..... 559 037,50 €

\* les propositions nouvelles comprenant :

- en dépenses d'investissement, des crédits pour des travaux d'aménagement ..... 23 155,86 €

- en dépenses de fonctionnement :

. le reversement d'une partie de l'excédent du Compte Administratif 2010

au budget principal du Département pour ..... 400 000,00 €

. une provision sur le compte « dépenses imprévues » ..... 123 720,69 €

. des charges de personnel ..... 10 200,00 €

. et divers frais et charges de gestion ..... 4 400,00 €

\* en recettes de fonctionnement :

. des crédits pour remboursements et produits de gestion courante ..... 1 650,00 €

Sens des votes :

Abstention : 2

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG29/06/11/R/1/2 concernant : Projet de Décision Modificative N°1-2011 des Budgets annexes**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Et sur proposition de la Commission des Finances et du Budget,

**Chaufferie Bois Sarrus**

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le mardi 07 juin 2011 pour la réunion du Conseil général prévue le mercredi 29 juin 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil général du 29 juin 2011 ont été adressés aux élus le jeudi 16 juin 2011,

VOTE par chapitre la Décision Modificative n°1-2011 du budget annexe de la Chaufferie Bois rue Sarrus, telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 5 987,57 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2010	0,00	5 987,57
Reports de crédits	2 233,47	0,00
Propositions nouvelles	3 754,10	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 987,57</b>	<b>5 987,57</b>

APPROUVE :

- \* la reprise de l'excédent du Compte Administratif 2010, soit ..... 5 987,57 €
- \* les reports d'un crédit en dépense d'investissement pour ..... 2 233,47 €
- \* les crédits nouveaux affectés :
  - en dépenses d'investissement à des travaux de rénovation et grosses réparations ..... 744,49 €
  - en dépenses de fonctionnement aux travaux de maintenance ..... 3 009,61 €

Sens des votes :

Abstention : 2

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG29/06/11/R/1/2 concernant : Présentation du projet de  
Décision Modificative N°1-2011**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Et sur proposition de la Commission des Finances et du Budget,

**Aire du Viaduc de Millau**

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le mardi 07 juin 2011 pour la réunion du Conseil général prévue le 29 juin 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil général du mercredi 29 juin 2011 ont été adressés aux élus le jeudi 16 juin 2011,

VOTE par chapitre la Décision Modificative n°1-2011 du budget annexe de l'Aire du Viaduc de Millau (Aire de Brocuéjols), telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 545 988,82 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2010	0,00	177 564,66
Reports de crédits	339 001,56	348 029,76
Propositions nouvelles	206 987,26	20 394,40
<b>TOTAL</b>	<b>545 988,82</b>	<b>545 988,82</b>

APPROUVE :

\* la reprise de l'excédent du Compte Administratif 2010, soit ..... 177 564,66 €

\* les reports de crédits :

- en recettes : pour subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région ..... 348 029,76 €
- en dépenses : pour travaux d'aménagement et d'équipement ..... 339 001,56 €

\* les propositions nouvelles, en dépenses :

- d'investissement, pour des travaux de confortement de l'espace animation ..... 180 000,00 €
- de fonctionnement, pour des charges d'entretien des locaux et frais divers ..... 6 592,86 €

\* une opération comptable de régularisation sur exercice antérieur, en dépenses

et recettes pour ..... 20 394,40 €

\* les crédits d'ordre inscrits en dépenses et recettes pour l'amortissement

des immobilisations pour ..... 33 098,00 €

Sens des votes :

Abstention : 2

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG29/06/11/R/1/2 concernant : Présentation du projet de  
Décision Modificative N°1-2011**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Et sur proposition de la Commission des Finances et du Budget,

**Centre Départemental de l'IUFM**

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le mardi 07 juin 2011 pour la réunion du Conseil général prévue le mercredi 29 juin 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du mercredi 29 juin 2011 ont été adressés aux élus le jeudi 16 juin 2011,

VOTE par chapitre la Décision Modificative n°1-2011 du budget annexe du Centre Départemental de l'IUFM, telle qu'elle est présentée, c'est-à-dire, équilibrée en recettes et dépenses réelles à la somme de 25 190,45 €, répartie comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Résultat CA 2010	304,73	25 190,45
Reports de crédits	0,00	0,00
Propositions nouvelles	24 885,72	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>25 190,45</b>	<b>25 190,45</b>

APPROUVE :

1. La reprise des résultats du Compte Administratif 2010 soit :

- un déficit d'investissement de ..... 304,73 €
- un excédent de fonctionnement capitalisé de ..... 304,73 €
- un excédent de fonctionnement de ..... 24 885,72 €

2. Des propositions nouvelles pour : 24 885, 72 € correspondant à :

- la réfection d'une partie de la détection incendie du bâtiment pédagogique ..... 23 385,00 €
- des charges d'électricité et d'entretien du matériel pour ..... 1 500,72 €

Sens des votes :

Abstention : 2

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....



**Vu le rapport n° CG29/06/11/R/1/3 concernant : Compte Administratif - Compte de Gestion de l'exercice 2010**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Et sur proposition de la Commission des Finances et du Budget,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le mardi 07 juin 2011 pour la réunion du Conseil général prévue le mercredi 29 juin 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du mercredi 29 juin 2011 ont été adressés aux élus le jeudi 16 juin 2011,

**VU le Compte Administratif 2010 ci-annexé,**

\* APRES AVOIR ENTENDU la présentation du Compte Administratif 2010 par le Rapporteur Général du Budget, statue sur l'affectation du résultat de chacun des budgets,

\* CONSIDERANT que Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général n'a pas pris part au vote.

**1 - Budget principal (01).**

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2010 du budget Principal (01) présente :

\* un excédent de fonctionnement de ..... 33 403 924,25 €

- soit pour les exercices antérieurs ..... 22 034 550,84 €

- pour l'exercice 2010 ..... 11 369 373,41 €

\* un besoin de financement de la section d'investissement de ..... 15 936 951,84 €

- couvrant :

. un déficit d'exécution de la section d'investissement de ..... 32 177 772,69 €

. des restes à réaliser en dépenses pour ..... 88 372 200,15 €

. compensées par des restes à réaliser en recettes ..... 104 613 021,00 €

\* soit un excédent global de ..... 17 466 972,41 €

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2010 du budget principal (01) comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001) ..... 32 177 772,69 €

- excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) ..... 15 936 951,84 €

- excédent de fonctionnement reporté (compte 002) 17 466 972,41 €

**2 - Budget Annexe de la ZAD de l'A75 de Sévérac-le-Château (16)**

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2010 du budget annexe 16

- Zone d'Activité Départementale de l'A75 - Sévérac-le-Château présente :

\* un excédent de la section d'investissement de ..... 5 197,00 €

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2010 du budget annexe de la ZAD

de l'A.75 de Sévérac le Château (16) comme suit :

\* excédent d'investissement reporté (compte 001) ..... 5 197,00 €

**3 - Budget Annexe de la ZAD de l'A75 de La Cavalerie (17)**

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2010 du budget annexe 17

- Zone d'Activité Départementale de l'A75 La Cavalerie présente :

\* un excédent de la section d'investissement de ..... 180 199,83 €

\* un déficit de la section de fonctionnement de ..... 800,00 €

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2010 du budget annexe de la ZAD

de l'A.75 de La Cavalerie (17) comme suit :

- excédent d'investissement reporté (compte 001) ..... 180 199,83 €

- déficit de fonctionnement reporté (compte 002) ..... 800,00 €

#### 4 - Budget Annexe du Foyer Départemental de l'Enfance (20)

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2010 du budget annexe 20 - Foyer Départemental de l'Enfance présente :

* un excédent de la section d'investissement de .....	582 193,36 €
* un excédent de la section de fonctionnement de .....	536 670,69 €

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2010 du budget annexe du Foyer Départemental de l'Enfance (20) comme suit :

- excédent d'investissement reporté (compte 001) .....	582 193,36 €
- excédent de fonctionnement reporté (compte 002) .....	536 670,69 €

#### 5 - Budget Annexe de la Chaufferie Bois rue Sarrus (50)

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2010 du budget 50 Chaufferie Bois rue Sarrus présente :

* un excédent de la section d'investissement de .....	2 977,96 €
* un excédent de la section de fonctionnement de .....	3 009,61 €

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2010 du budget annexe de la Chaufferie bois rue Sarrus (50) comme suit :

- excédent d'investissement reporté (compte 001) .....	2 977,96 €
- excédent de fonctionnement reporté (compte 002) .....	3 009,61 €

#### 6 - Budget Annexe de l'Aire de Brocuéjols -Viaduc de Millau (60)

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2010 du budget 60 Aire de Brocuéjols - Viaduc de Millau présente :

* un excédent de la section d'investissement de .....	39 270,37 €
* un excédent de la section de fonctionnement de.....	138 294,29 €

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2010 du budget annexe de l'Aire de Brocuéjols - Viaduc de Millau (60) comme suit :

- excédent d'investissement reporté (compte 001) .....	39 270,37 €
- excédent de fonctionnement reporté (compte 002) .....	138 294,29 €

#### 7 - Budget Annexe du Centre Départemental de l'IUFM (80)

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2010 du budget 80 Centre Départemental de l'IUFM présente :

* un déficit de la section d'investissement de .....	304,73 €
* un excédent de la section de fonctionnement de .....	25 190,45 €

DECIDE d'affecter le résultat du CA 2010 du budget annexe du Centre Départemental de l'IUFM (80) comme suit :

- déficit d'investissement reporté (compte 001) .....	304,73 €
- excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) .....	304,73 €
- excédent de fonctionnement reporté (compte 002) .....	24 885,72 €

ACCEPTE le compte administratif tel qu'il est présenté retraçant l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2010.

Sens des votes :

Contre : 14

Abstention : 6

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG29/06/11/R/1/3 concernant : Compte Administratif - Compte de Gestion de l'exercice 2010**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Et sur proposition de la Commission des Finances et du Budget,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le mardi 07 juin 2011 pour la réunion du Conseil général prévue le mercredi 29 juin 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du mercredi 29 juin 2011 ont été adressés aux élus le jeudi 16 juin 2011,

**VU LE COMPTE DE GESTION 2010** présenté par Monsieur le Payeur Départemental,

Constatant qu'il y a une parfaite concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, statuant sur l'exécution du budget 2010,

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG29/06/11/R/1/4 concernant : Taxe Départementale d'Aménagement**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Et sur proposition de la Commission des Finances et du Budget,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le mardi 07 juin 2011 pour la réunion du Conseil général prévue le mercredi 29 juin 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil général du mercredi 29 juin 2011 ont été adressés aux élus le jeudi 16 juin 2011,

DECIDE :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire départemental, la taxe d'aménagement au taux de 1,5 %
- de répartir le taux de la taxe entre les espaces naturels sensibles et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement comme suit :
  - 1 % pour les actions de gestion et de protection des espaces naturels sensibles,
  - 0,5 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement pour couvrir ses charges de fonctionnement et remplir ses missions de conseil et d'accompagnement qui lui sont confiées par le Conseil Général.

La taxe départementale d'aménagement ainsi instituée est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

Vu le rapport n° CG29/06/11/R/1/5 concernant : Demande de garanties d'emprunts de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de L'Aveyron

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Et sur proposition de la Commission des Finances et du Budget,

VU la demande formulée par L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'AVEYRON (ADPEPA) à RODEZ tendant à garantir un Prêt PLS (prêt locatif social) destiné à la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé à RECOULES-PREVINQUIERES ;

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

VU les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil.

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le mardi 07 juin 2011 pour la réunion du Conseil général prévue le mercredi 29 juin 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil général du mercredi 29 juin 2011 ont été adressés le jeudi 16 juin 2011,

**- D E L I B E R E -**

**Article 1er :** Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de la somme de 934 827,00 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 1 869 654,00€ que L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'AVEYRON se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé à RECOULES-PREVINQUIERES.

**Article 2° :** Les caractéristiques du prêt locatif social consenti par le Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- montant du prêt : 1 869 654,00 €
- durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- durée de la période d'amortissement : 120 trimestres
- index : livret A

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,10 (PLS2010)

- taux annuel de progressivité: de 0 à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3°** : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 120 trimestres et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'AVEYRON, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'AVEYRON pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4°** : Le Conseil Général de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5°** : Le Conseil Général autorise le Président du Conseil Général :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'AVEYRON ;

- et à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron et L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**Vu le rapport n° CG29/06/11/R/1/5 concernant : Demande de garanties d'emprunts de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aveyron.**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Et sur proposition de la Commission des Finances et du Budget,

**VU** la demande formulée par L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'AVEYRON (ADPEPA) à RODEZ tendant à garantir **un Prêt PHARE** (complément de PLS) destiné à la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé à RECOULES-PREVINQUIERES ;

**VU** le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

**VU** les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil.

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le mardi 07 juin 2011 pour la réunion du Conseil général prévue le mercredi 29 juin 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil général du mercredi 29 juin 2011 ont été adressés le jeudi 16 juin 2011,

**- D E L I B E R E -**

**Article 1er** : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de la somme de 898 167,00 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 1 796 334,00€ que L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'AVEYRON se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé à RECOULES-PREVINQUIERES.

**Article 2°** : Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par le Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- montant du prêt : 1 796 334,00 €
- durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- durée de la période d'amortissement : 120 trimestres
- index : livret A

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

- amortissement : constant

- révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3°** : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 120 trimestres et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'AVEYRON, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'AVEYRON pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4°** : Le Conseil Général de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5°** : Le Conseil Général autorise le Président du Conseil Général :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'AVEYRON ;

- et à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron et L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'AVEYRON (ci-annexée).

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **Vu le rapport n° CG29/06/11/R/1/6 concernant : Personnel Départemental**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Et sur proposition de la Commission Personnel et Organisation Administrative,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le mardi 07 juin 2011 pour la réunion du Conseil général prévue le mercredi 29 juin 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil général du mercredi 29 juin 2011 ont été adressés le jeudi 16 juin 2011,

### **I - MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT**

CONSIDERANT la convention signée en 1976 entre le Département et l'UDSMA ayant pour but le financement d'un poste d'assistant de service social pour le compte de l'UDSMA,

DECIDE, en accord avec l'UDSMA, de dénoncer ladite convention,

APPROUVE la création d'un poste budgétaire d'Assistant Socio-éducatif contractuel (spécialité Assistant de Service Social - catégorie B), pour réintégrer l'agent concerné au sein des Services du Département. Le coût budgétaire sera financé par le transfert des crédits correspondants au montant de la subvention versée par le Département et n'engendrera aucun surcoût.

### **II - REGLEMENTATION INTERNE**

Dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines,

CONSIDERANT la proposition validée à l'unanimité par le Comité Hygiène et Sécurité, Conditions de Travail le 07 juin 2011 concernant la mise en place :

- d'une Charte sur la souffrance au travail pour une prévention des risques psychosociaux,
- d'une procédure agression,
- de la conduite à tenir en cas de suicide ou de décès d'un Agent,
- d'un principe de cotation du facteur psychosocial

APPROUVE l'ensemble de ces documents applicables à l'intégralité des personnels des services de la collectivité départementale dont le détail est annexé.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .



**Vu le rapport n° CG29/06/11/R/1/7 concernant : Bilan des acquisitions foncières 2010**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Et sur proposition de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports  
Publics,

VU l'article L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le mardi 07 juin 2011 pour la réunion  
du Conseil général prévue le mercredi 29 juin 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil général du mercredi 29 juin  
2011 ont été adressés le jeudi 16 juin 2011,

CONSIDERANT que toutes les acquisitions ou cessions de terrains ont été soumises à  
l'approbation de la Commission Permanente à laquelle il a été donné délégation, par délibération  
du Conseil général en date du 07 avril 2011.

PREND ACTE du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières décidées en  
2010 dont la liste est annexée.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Vu le rapport n° CG29/06/11/R/1/8 concernant : Information sur les marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif.**

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Et sur proposition de la Commission des Infrastructures Routières et Transports  
Publics,

VU les dispositions de l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le mardi 07 juin 2011 pour la réunion  
du Conseil général prévue le mercredi 29 juin 2011,

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil général du mercredi 29 juin  
2011 ont été adressés le jeudi 16 juin 2011,

CONSIDERANT que par délibérations en date des 25 octobre 2010 et 07 avril 2011,  
l'assemblée départementale a donné délégation au Président du Conseil général pour prendre  
toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés  
et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont  
inscrits au budget,

PREND ACTE de l'information relative aux marchés et avenants conclus entre le 01  
novembre 2010 et le 31 mai 2011 en application de cette délégation, dont la liste est présentée en  
annexe.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

*Délibérations de la Commission Permanente  
du Conseil Général de l'Aveyron*

# RÉUNION DU 29 JUIN 2011



La Commission Permanente du Conseil Général réunie le mercredi 29 Juin à 12 H. 15 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, a pris les décisions suivantes :

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions - 2, rue Eugène Viala à Rodez

## 1 - INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MAI 2011 HORS PROCEDURE

### Commission Finances et Budget

Considérant le Code des Marchés Publics et des seuils de procédure en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011, modifié par le décret n° 2009-1072 du 30 décembre 2009, fixant notamment d'une part à 193 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 4 845 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

Considérant l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

*« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».*

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mai 2011 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 2- REGIE D'AVANCES POUR MENUES DEPENSES ET REGIE DE RECETTES DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE : MODIFICATION DE L'OBJET ET NOMINATION D'UN SECOND MANDATAIRE SUPPLEANT

### Commission Finances et Budget

PREND les décisions suivantes :

#### 1/ Régie de recettes du Foyer Départemental de l'Enfance

DECIDE de supprimer dans l'objet de la régie :

\* les « recettes provenant du point phone installé au Foyer et utilisé par les personnes hébergées et le personnel »,

\* l'« encaissement des allocations versées au Foyer pour le compte des enfants accueillis dans l'établissement, soit : allocations argent de poche, allocations habillement, allocations de rentrée scolaire, allocations de Noël »

\* et l'« encaissement des allocations pour jeunes majeurs versées au Foyer pour le compte des enfants majeurs accueillis dans l'établissement ».

DONNE son accord au remplacement dans l'objet du « remboursement par les bénéficiaires des prêts consentis par la régie d'avances pour des prestations médicales et achats de médicaments » par les « [...] frais médicaux consentis par la régie d'avances [...] ».

APPROUVE les nominations suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 :

	Situation actuelle de la régie de recettes du Foyer Départemental de l'Enfance	A compter du 1/07/11
Régisseur titulaire	Mlle Marie-Laure BARRAU	Mlle Marie-Laure BARRAU
1 <sup>er</sup> Mandataire suppléant	Mme Michèle REBOIS	Mme Michèle REBOIS
2 <sup>eme</sup> Mandataire suppléant	-	Mlle Jessica MAZARS

DIT que Mlle Jessica MAZARS ne sera pas soumise à cautionnement et ne percevra pas l'indemnité de responsabilité.

#### 2/ Régie d'avances pour « diverses menues dépenses » du Foyer Départemental de l'Enfance

DONNE son accord à l'extension de l'objet de la régie d'avances pour « diverses menues dépenses » au : « remboursement des participations des personnes hébergées au fonctionnement du Foyer (logement, matériel) ».

APPROUVE les nominations suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 :

	Situation actuelle de la régie d'avances pour « diverses menues dépenses » du Foyer Départemental de l'Enfance	A compter du 1/07/11
Régisseur titulaire	Mlle Marie-Laure BARRAU	Mlle Marie-Laure BARRAU
1 <sup>er</sup> Mandataire suppléant	Mme Michèle REBOIS	Mme Michèle REBOIS
2 <sup>eme</sup> Mandataire suppléant	-	Mlle Jessica MAZARS

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

### 3 - DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNT :

- OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON

- OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE MILLAU

REAMENAGEMENT DE PRÊTS GARANTIS : - S.A. D'HLM AVEYRON LOGEMENT

#### Commission Finances et Budget

VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron et tendant à garantir un ECO-PRET LS Réhabilitation destiné à la réhabilitation de logements sociaux ;

VU la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011 accordant la garantie départementale de principe à l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2011 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts;

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil.

#### - DELIBERE -

**Article 1er :** Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 139 500 € représentant 50% d'un emprunt de 279 000 € que l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de dix-huit logements situés Résidence «Les Molinières » à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE.

Le complément est garanti par la commune de SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE

**Article 2° :** Les caractéristiques de l'ECO-PRET LS REHABILITATION consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt fixe	1,90%
Amortissement	Naturel
Durée d'amortissement	15 ans
Durée de préfinancement	0 à 24 mois
Taux annuel de progressivité	0 à 0,5%

**Article 3°** : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois maximum de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 15 ans, à hauteur de la somme de 139 500,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4°** : Au cas où l'O.P.H DE L'AVEYRON ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, des sommes dues par lui, aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département de l'Aveyron s'engage, dans les limites de sa part de garantie, soit 50 %, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 5°** : Le Département de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6°** : La Commission Permanente autorise Monsieur le Président du Conseil Général :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H DE L'AVEYRON.

- à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron, l'O.P.H DE L'AVEYRON et la commune de SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE (annexe).

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

### 3- DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNT :

- OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON

- OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE MILLAU

REAMENAGEMENT DE PRÊTS GARANTIS : - S.A. D'HLM AVEYRON LOGEMENT

#### Commission Finances et Budget

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON et tendant à garantir un ECO-PRET LS Réhabilitation destiné à la réhabilitation de logements sociaux ;

VU la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011 accordant la garantie départementale de principe à l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2011 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts;

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil.

#### - D E L I B E R E -

**Article 1er** : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 121 500 € représentant 50% d'un emprunt de 243 000 € que l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de dix-huit logements situés Résidence «Beauregard » à AUBIN.

Le complément est garanti par la commune d'AUBIN

**Article 2°** : Les caractéristiques de l'ECO-PRET LS REHABILITATION consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances	Annuelles
Taux d'intérêt fixe	1,90%
Amortissement	Naturel
Durée d'amortissement	15 ans
Durée de préfinancement	0 à 24 mois
Taux annuel de progressivité	0 à 0,5%

**Article 3°** : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois maximum de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 15 ans, à hauteur de la somme de 121 500,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4°** : Au cas où l'O.P.H DE L'AVEYRON ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, des sommes dues par lui, aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département de l'Aveyron s'engage, dans les limites de sa part de garantie, soit 50 %, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 5°** : Le Département de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6°** : La Commission Permanente autorise Monsieur le Président du Conseil Général :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'O.P.H DE L'AVEYRON.
- à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron, l'O.P.H DE L'AVEYRON et la commune d'AUBIN (annexe).

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....



### **3- DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNT :**

**- OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON**

**- OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE MILLAU**

**REAMENAGEMENT DE PRÊTS GARANTIS : - S.A. D'HLM AVEYRON LOGEMENT**

#### **Commission Finances et Budget**

**VU** la demande formulée par L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON et tendant à garantir quatre prêts (PLUS et PLAI) destinés à la construction ou l'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux ;

**VU** la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011 accordant la garantie départementale à L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2011 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts ;

**VU** le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

**VU** l'article 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil.

#### **- D E L I B E R E -**

**Article 1er :** Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des quatre prêts que l'OPH de l'Aveyron se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant global de 840 000,00 €.

Ces prêts sont destinés à financer les opérations recensées à l'annexe jointe à la présente délibération.

**Article 2° :** Les caractéristiques financières des prêts consentis par la Caisse des dépôts et Consignations sont détaillées à l'annexe jointe à la présente délibération.

**Article 3° :** La garantie du Département est accordée, à hauteur de 50%, pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans maximum et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4° :** La Commission Permanente du Conseil Général autorise Monsieur le Président du Conseil général :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH DE L'AVEYRON ;

- et à signer les conventions à intervenir entre le Département de l'Aveyron (en annexe), l'OPH DE L'AVEYRON et la commune apportant sa garantie pour chacun des programmes.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

### **3- DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNT :**

**- OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON**

**- OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE MILLAU**

**REAMENAGEMENT DE PRÊTS GARANTIS : - S.A. D'HLM AVEYRON LOGEMENT**

#### **Commission Finances et Budget**

**VU** la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT de MILLAU et tendant à garantir un Prêt PLAI C.D.C destiné à la construction de 3 logements locatifs à PEYRELEAU;

**VU** la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011 accordant la garantie départementale de principe à l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE MILLAU pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2011 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts;

**VU** le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

**VU** les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil.

#### **- D E L I B E R E -**

**Article 1er :** Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de la somme de 65 750,00 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 131 500 € que l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE MILLAU se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de trois logements locatifs à PEYRELEAU et prend acte que sa garantie vient en complément de celle qui sera accordée par la commune de PEYRELEAU.

**Article 2° :** Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- durée du prêt : 35 ans

- périodicité des échéances : annuelles

- index : Livret A

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

- taux de progression des annuités : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

**Article 3° :** La garantie de la collectivité est accordée, à hauteur de 50%, pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE MILLAU, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE MILLAU, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4° :** La Commission Permanente du Conseil Général autorise Monsieur le Président du Conseil Général :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE MILLAU.

- et à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron, l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE MILLAU et la commune de PEYRELEAU (annexe).

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

### **3 - DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNT :**

**- OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON**

**- OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE MILLAU**

**REAMENAGEMENT DE PRÊTS GARANTIS : - S.A. D'HLM AVEYRON LOGEMENT**

#### **Commission Finances et Budget**

**VU** la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT de MILLAU et tendant à garantir un Prêt PLUS C.D.C destiné à la construction d'un logement locatif à MONTJAUX;

**VU** la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011 accordant la garantie départementale de principe à l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE MILLAU pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2011 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts;

**VU** le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

**VU** les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil.

#### **- D E L I B E R E -**

**Article 1er :** Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de la somme de 53 500,00 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 107 000 € que l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE MILLAU se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'un logement locatif à MONTJAUX « Maison GASTON » et prend acte que sa garantie vient en complément de celle qui sera accordée par la commune de MONTJAUX.

**Article 2° :** Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- durée du prêt : 35 ans

- périodicité des échéances : annuelles

- index : Livret A

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

- taux de progression des annuités : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

**Article 3° :** La garantie de la collectivité est accordée, à hauteur de 50%, pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE MILLAU, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE MILLAU, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4° :** La Commission Permanente du Conseil Général autorise Monsieur le Président du Conseil Général :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE MILLAU.

- et à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron, l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE MILLAU et la commune de MONTJAUX (annexe).

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

### **3 - DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNT :**

**- OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON**

**- OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE MILLAU**

**REAMENAGEMENT DE PRÊTS GARANTIS : - S.A. D'HLM AVEYRON LOGEMENT**

#### **Commission Finances et Budget**

**Vu** la demande formulée par La SAHLM Aveyron Logement auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, qui a accepté, pour le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par le Conseil Général de l'Aveyron.

Considérant que pour 4 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous 2 contrats de prêt (« contrat de compactage »), assorti de nouvelles conditions de remboursement ;

**Vu** le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

**Vu** les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

En conséquence, le Conseil Général de l'Aveyron est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

#### **DELIBERE**

**Article 1 :** La Commission Permanente du Conseil Général accorde sa garantie pour le remboursement,

- des prêts réaménagés référencés en annexe,

- des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés dans chacune des annexes 2/1 à 2/2

selon les conditions définies à l'article 3.

Contractés par la SAHLM Aveyron Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 2 :** En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, le Conseil Général de l'Aveyron s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

S'agissant des prêts à durée ajustable, la durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale.

Pour chacun de ces prêts le taux de construction et le taux de progression de l'échéance de référence fixé permettent de calculer un échancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximales ou minimales autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

Concernant les prêts à taux révisibles indexé sur le taux de l'IPC, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'indice de révision « l'inflation en France » mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE, considérée aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A et publiée au Journal Officiel, pris en compte par la Banque de France - soit systématiquement deux fois par an pour les calculs réalisés en janvier et juillet de chaque année, que le taux du Livret A soit modifié ou non, ainsi que, le cas échéant, à d'autres dates si le taux du Livret A venait à être modifié par les pouvoirs publics conformément à la réglementation.

Le taux de l'indice de révision effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera le taux actualisé en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1<sup>er</sup> février 2011 est de 2,00 %. Le taux du LEP au 1<sup>er</sup> février 2011 est de 2,50 %. Le taux de l'indice de révision IPC au 1<sup>er</sup> février 2011 est de 1,70 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 4 :** Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :** La Commission Permanente du Conseil Général autorise Monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de compactages et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A D'HLM Aveyron Logement (annexe).

**Sens des votes :**

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 4 - APPEL A PROJET POUR LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL SUR LA COMMUNE DU TRUEL

### Commission Personnes Âgées et Handicap

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation de création, d'extension et de modification des structures médico-sociales ;

Considérant les préconisations du Schéma Départemental Vieillesse et Handicap 2008-2013 (fiches action n° 14 et 16 en annexe n° 8) ;

Considérant les besoins identifiés sur le Département en matière de prise en charge de personnes handicapées vieillissantes ;

Considérant qu'un équipement de type établissement médico-social immédiatement opérationnel est installé sur la commune du Truel depuis 2010 et que le Maire a fait savoir au Conseil général de l'Aveyron que la commune était prête à mettre à disposition cet équipement pour y accueillir toute structure d'accueil de type médico-social ;

DECIDE de lancer l'appel à projets pour la création d'un foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes sur la commune du Truel, selon le calendrier fixé dans le projet d'arrêté joint en annexe n° 8 qui renvoie à l'échéancier prévisionnel suivant :

1/ juillet 2011 : publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs

2/ septembre : publication de l'avis d'appel à projet (dans les conditions décrites dans l'avis d'appel à projet)

3/ septembre-octobre: réception des dossiers de candidature et informations complémentaires aux candidats

4/ novembre : clôture de la période de candidature et instruction des dossiers

5/ novembre : réunion de la commission de sélection

6/ décembre : rédaction du rapport de la commission avec classement des dossiers et transmission de l'avis à Monsieur le Président du Conseil Général,

7/ décembre/janvier 2012 : autorisation de Monsieur le Président avec signature de l'arrêté correspondant.

APPROUVE l'avis d'appel à projet pour la création d'un foyer de vie pour personnes handicapées ainsi que le cahier des charges, tels que présentés en annexe, la Commission Permanente pouvant être amenée à se prononcer de nouveau, uniquement si des observations remettant en question des éléments structurels du cahier des charges sont formulées, durant la période de deux mois réglementaire, par les personnes morales gestionnaires d'établissements ou services.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous documents ou arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Sens des votes :

Abstention : 8

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 5 - DEMANDES DE REMISES GRACIEUSE AU TITRE D'INDUS APA

### Commission Personnes Âgées et Handicap

CONSIDERANT la demande de remise gracieuse de la créance due au titre de l'allocation Personnalisée d'Autonomie attribuée à Madame Simone LOURINI.

CONSIDERANT :

- que Madame Simone LOURINI, était bénéficiaire d'une Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 1<sup>er</sup> février 2004 sur la base d'un GIR 3 puis à compter du 18 janvier 2010 sur la base d'un GIR 2 et que le dernier plan d'aide prévoyait une allocation versée de 957,49 € et une participation de l'intéressée de 92,19 € ;
- que Madame LOURINI bénéficie d'une mesure de tutelle exercée par l'Union des Mutuelles Millavoises depuis le 8 septembre 2009 ;
- que Madame LOURINI a été hospitalisée et ensuite est entrée à l'EHPAD de Nant le 20 janvier 2011. En absence de ces informations, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie a continué à être versée jusqu'au 31 janvier 2011 ; dans le cadre de la régularisation du dossier, un titre d'un montant de 1 307,78 € a été émis à l'encontre de l'organisme de tutelle, correspondant à la période du 21 décembre 2010 au 31 janvier 2011 ;
- que par courrier reçu le 28 avril 2011, la tutrice de Madame LOURINI demande une remise gracieuse de la créance ; compte tenu notamment des revenus modestes de Madame LOURINI ;
- que, par ailleurs, elle précise que Madame LOURINI a versé un salaire de 560,60 euros ainsi que des charges pour un montant de 394,61 euros, pour 70 heures d'aides ménagères mandataires à domicile réalisées en janvier 2011 ;

DECIDE, à la connaissance de ces informations, de réduire ces sommes de la créance due au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, et de ramener l'indu à 352,57 €.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 5 - DEMANDES DE REMISES GRACIEUSE AU TITRE D'INDUS APA

### Commission Personnes Âgées et Handicap

CONSIDERANT la demande de remise gracieuse de la créance due au titre de l'allocation Personnalisée d'Autonomie attribuée à Madame Simone PRADAL

CONSIDERANT :

- que Madame Simone PRADAL, était bénéficiaire depuis le 19 février 2009 d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile dont la dépendance était établie en GIR 4

- que le 3 décembre 2009, l'EHPAD de MUR DE BARREZ a informé les services du Conseil Général de l'entrée de Madame PRADAL dans son établissement, à compter du 4 novembre 2009. Un droit APA en établissement lui a alors été notifié et l'allocation payée jusqu'au 31 décembre 2009. Ensuite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 sa dépendance a été prise en compte dans le cadre de la dotation globale versée à l'établissement.

- que le 25 novembre 2010, à la demande d'une nièce de Madame PRADAL, une mesure de tutelle a été prononcée en sa faveur. L'organisme ATAL en charge de l'exercice de cette protection, après avoir pris connaissance des comptes, a signalé à nos services, le 22 février 2011, que Madame PRADAL percevait à tort un montant correspondant à l'APA à domicile. Ce droit a été clôturé et la régularisation de son dossier a laissé apparaître un indu d'un montant de 6 663,62 € correspondant à la période du 4 novembre 2009 au 28 février 2011. Un titre de ce montant a été émis à l'encontre de Madame PRADAL

- que par courrier du 2 mars 2011, l'association tutélaire sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général un recours gracieux au nom de son administrée. D'une part, la demande est motivée par le fait que Madame PRADAL était dans l'incapacité de gérer ses comptes et d'autre part que cette somme a été utilisée pour payer ses frais d'hébergement.

DECIDE, au regard notamment, de la situation financière de Madame PRADAL, déterminée à partir de l'avis d'imposition de 2009 et de la situation bancaire transmise au 15 avril 2011 par l'ATAL, de maintenir le remboursement de la somme de 6 663,62 € au titre de l'indu en allocation personnalisée d'autonomie.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....



## 6 - DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

### Commission Personnes Âgées et Handicap

Vu la demande de remise gracieuse de la créance due au titre de l'aide sociale à l'hébergement de Madame Marie-Angèle CABRIT

#### CONSIDERANT

- que Madame Marie-Angèle CABRIT était hébergée au Long Séjour de Rulhe à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE et bénéficiait, dans ce cadre, de l'aide sociale à l'hébergement, attribuée depuis le 17 septembre 2002, date de son entrée en établissement ;

- que la décision du Conseil Général consistait en une admission totale pour l'ensemble des frais d'hébergement non couverts par les ressources de l'intéressée et que le montant des sommes engagées par le Conseil Général pour la période du 17 septembre 2002 au 25 février 2010 est de 93 931,59 € ;

- qu'en vue du recouvrement sur la succession du bénéficiaire de l'aide sociale conformément au cadre légal, la procédure de récupération a été engagée ;

CONSIDERANT le montant de l'actif net successoral indiqué par le notaire en charge de la succession de Madame CABRIT et la déduction pour frais d'obsèques ;

CONSIDERANT qu'en raison de la clôture des comptes de Madame CABRIT, le remboursement a été demandé à Monsieur Gaston CABRIT, époux et seul héritier de Madame CABRIT ;

CONSIDERANT le courrier de Monsieur Gaston CABRIT demandant la remise gracieuse de la dette, adressée à Monsieur le Président du Conseil général le 11 avril 2011 ;

#### CONSIDERANT cependant :

- que la procédure en récupération et la définition de la somme sollicitée en remboursement (5.409,87 €) sont réalisées exclusivement sur la base de l'actif net successoral établi ;

- que la somme arrêtée correspond à la stricte part de l'actif revenant à Madame CABRIT, laquelle est constituée de liquidités ;

- et que les revenus de son époux et l'épargne propre dont il dispose ne sont pas pris en compte dans le calcul ;

DECIDE, compte tenu de ces informations, de maintenir le remboursement de la créance due au titre de l'aide sociale.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 6 - DEMANDES DE REMISE GRACIEUSE AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

### Commission Personnes Âgées et Handicap

Vu la demande d'annulation de créance concernant une récupération sur donation de Madame Nélie DELHON

#### CONSIDERANT :

- que Madame Nélie DELHON accueillie au Long séjour de Rulhe à Villefranche de Rouergue, depuis le 23 novembre 2009, bénéficie d'une admission totale à l'aide sociale à l'hébergement, sans participation des obligés alimentaires, pour la période du 23 novembre 2009 au 30 novembre 2011 ;
- que le 11 décembre 2009, le service du Conseil Général instructeur du dossier d'aide sociale, a été informé par le notaire de Madame DELHON, de la donation effectuée par cette dernière, le 5 septembre 2005, en avancement d'hoirie en faveur de Monsieur Guy DELHON, son fils ; cette donation est constituée d'un terrain d'une valeur de 4 800 € dont Madame DELHON a toutefois conservé l'usufruit ;
- que conformément au cadre légal un recours contre le donataire peut être engagé dès lors que la donation a été réalisée au cours des dix ans précédant l'admission à l'Aide Sociale ou après cette dernière ;
- que le 24 février 2011, la procédure en récupération sur la donation a été engagée par le Département pour la valeur totale de la donation, les sommes engagées par la collectivité pour la période du 23 novembre 2009 au 30 novembre 2010 étant supérieures ; un titre de 4 800 € a donc été émis à l'encontre de Monsieur Guy DELHON ;
- que le 29 avril 2011, Monsieur DELHON a adressé un courrier aux services du Conseil Général par lequel il demande une annulation du remboursement de cette somme eu égard à sa situation personnelle, et au fait qu'il utilise le bien reçu en donation à des fins personnelles et n'en tire aucun revenu ;
- que par contact téléphonique du 9 juin 2011, Monsieur DELHON a informé les services du Conseil Général du décès de sa mère, le 31 mai 2011 ;

DECIDE, compte tenu de l'ensemble de ces informations, d'annuler le remboursement de la créance concernant la récupération sur la donation au titre de l'aide sociale à l'hébergement pour Madame Nélie DELHON.

La totalité de la créance départementale établie sera prise en compte dans le cadre de la procédure en récupération sur la succession qui sera très prochainement engagée.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 7 - SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES, FEDERATION DEPARTEMENTALE

### Commission Famille et Enfance

#### CONSIDERANT :

- que les actions développées par la Fédération Départementale Familles Rurales contribuent au renforcement de l'attractivité du territoire à travers le développement de l'offre de service à la population résidant dans des communes rurales éloignées des principaux centres urbains ;
- que la mise en place d'un partenariat avec cette association a été envisagée pour s'inscrire dans le cadre des politiques de développement territorial que le Conseil Général met en œuvre ;
- que le Conseil général est sollicité pour le renouvellement de la subvention annuelle ;

ACCORDE à l'association « Familles Rurales, Fédération Départementale », une subvention de fonctionnement de 30.000 € au titre de l'année 2011 ;

APPROUVE le projet d'avenant à la convention du 28 septembre 2009, présenté en annexe n°9, à intervenir avec l'association ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, cet avenant ;

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 8 - SUBVENTION POUR L'INSTANCE REGIONALE D'EDUCATION ET DE PROMOTION DE LA SANTE (IREPS) DE MIDI-PYRENEES - ANTENNE DEPARTEMENTALE DE L'AVEYRON

### Commission Famille et Enfance

#### CONSIDERANT :

- que la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé porte création de l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé et que l'année 2010 a été marquée par la poursuite et l'aboutissement de l'important travail de restructuration du réseau d'Education Pour la Santé (CRES/CODES) vers la création de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2011 ;
- que l'IREPS Midi-Pyrénées a pour vocation de favoriser le développement, à l'échelle régionale, de la promotion de la santé ;
- que pour ce faire, au niveau technique L'IREPS Midi-Pyrénées s'appuie sur une antenne dans chaque Département de la région et que cette organisation permet d'assurer à nos partenaires départementaux la prise en compte des besoins locaux et le développement territorialisé de programmes locaux ;
- que le Conseil général est sollicité pour le renouvellement de la subvention annuelle ;

ACCORDE à l'IREPS Midi-Pyrénées, une subvention de fonctionnement de 7.000 € au titre de l'année 2011.

APPROUVE le projet de convention présenté en annexe n°10, à intervenir avec l'IREPS Midi-Pyrénées.

AUTORISE, en conséquence, le président du Conseil général à signer, au nom du Département, cette convention.

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 9 - INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE. FINANCEMENT DES STRUCTURES D'INSERTION ET DE PROJETS COLLECTIFS D'INSERTION

### Commission Insertion

Dans le cadre du financement des structures d'insertion et projets collectifs d'insertion,

DONNE son accord à l'attribution des aides, telles que détaillées en annexe n° 11.

APPROUVE les projets de conventions de partenariat joints en annexe n° 11, à intervenir avec le CCAS de Rodez et les associations Passerelle Nord Aveyron, la Recyclerie du Rouergue, Espace Emploi, PEP12, Myriade, Village12 et Ateliers de la Fontaine.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, ces conventions.

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 10 - PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.). SUITES DES INSTANCES TECHNIQUES ET DES DELEGATIONS C.A.F. DES MOIS DE MAI ET JUIN 2011

### Commission Insertion

Dans le cadre des conventions des 25 mars et 16 décembre 2008 confiant à la C.A.F. la gestion financière et administrative du F.S.L.,

APPROUVE les propositions d'utilisation des Crédits FSL 2011, en annexe n° 12, pour un volume d'aides de 80.651,80 € présentées par la CAF en sa qualité de gestionnaire délégué et suite aux décisions des instances techniques de mai et juin 2011.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

# 11 - FINANCEMENT DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AIDE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT VOLET ENERGIE

## Commission Insertion

### CONSIDERANT:

- que dans le cadre de ses interventions au titre de l'insertion sociale, le Département apporte des aides au public en difficulté par le biais du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) et notamment dans son volet énergie ;
- que les demandes sont instruites, conformément au règlement intérieur du F.S.L., par l'intermédiaire des travailleurs sociaux du Conseil Général, mais également par des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) du Département, au bénéfice de leurs ressortissants sollicitant une aide pour le paiement de leur dette auprès d'Electricité de France - Société Anonyme (E.D.F. - S.A.), ou de Gaz de France - Suez (G.D.F. Suez) ;
- que pour effectuer cette instruction, les C.C.A.S. affectent les moyens en personnel nécessaires ;
- que, cette instruction étant effectuée pour le compte du Département, il est convenu d'apporter une contribution financière à ces établissements publics, à hauteur d'un forfait de 60 € par dossier instruit.

APPROUVE les projets de conventions de partenariat pour l'année 2011, présentés en annexe, à intervenir respectivement avec les C.C.A.S. de RODEZ, MILLAU, SAINT-AFFRIQUE et ONET-LE-CHATEAU, détaillant les modalités de mise en œuvre de ces partenariats et prévoyant une participation financière du Département, dans la limite, précisée ci-après pour chacun d'eux, du nombre de dossiers instruits lors de l'exercice 2010, soit :

- \* 220 dossiers par an pour le C.C.A.S. de RODEZ (soit une dépense maximale de 13 200 €) ;
- \* 250 dossiers par an pour le C.C.A.S. de MILLAU (soit une dépense maximale de 15 000 €).
- \* 60 dossiers par an pour le C.C.A.S. de SAINT-AFFRIQUE (soit une dépense maximale de 3 600 €) ;
- \* 50 dossiers par an pour le C.C.A.S. d'ONET-LE-CHATEAU (soit une dépense maximale de 3 000 €) ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, ces conventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 12 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN A L'ECONOMIE AVEYRONNAISE

### Commission Economie, Tourisme, Enseignement Supérieur et Recherche

Dans le cadre de la politique départementale de soutien à l'économie aveyronnaise,

#### FDDE FONCTIONNEMENT

##### I - OPERATIONS SPECIFIQUES :

ACCORDE les subventions suivantes :

- \* Association MECANIC VALLEY : ..... 10 000.00 €  
- animation et échanges interentreprises plan d'actions 2011
- \* Pôle de compétitivité AGRIMIP :  
- projets ROQUEFORT'IN, OLEOSOL et INNOV'HERBA (actions menées en 2010) :
- \* Société OVITEST : projet Roquefort'in 2 400.00 €
- \* Société UNOTEC : projet Roquefort'in 1 140.00 €
- \* Société UPRA Lacaune : projet Roquefort'in 854.00 €
- \* Société RAGT 2n : projet Oléosol 8 728.90 €
- \* Société RAGT 2n : projet Innov'Herba 16 863.50 €
  
- \* Meilleurs ouvriers de France Aveyron : organisation du Concours Départemental « Un des Meilleurs Apprentis » au titre de l'année 2011  
- groupement des « Meilleurs Ouvriers de France » de l'Aveyron à Druelle : ..... 1 000 €
  
- \* Comité Foire Expo du Haut Ségala à Rieupeyroux :  
- 4<sup>ème</sup> Foire Expo du Haut Ségala du 23 au 26 septembre 2011 : ..... 9 000 €

##### II - AIDE AUX ENTREPRISES PARTICIPANT A DES SALONS PROFESSIONNELS

ATTRIBUE les aides suivantes :

- \* Société de Fait « La compagnie des Elfes » (création en 2006) à Camboulazet :  
- Salon « Maison & Objet » à Paris (Villepinte) du 21/01/2011 au 25/01/2011 : ..... 642,00 €
- \* Fidelem S.A. (reprise en 2010) à Bozouls :  
- Salon SADECC, salon professionnel pour le développement de la cuisine et des cuisinistes à Lyon du 08/04/2011 au 11/04/2011 : ..... 1 500,00 €
- \* La Licorne (reprise en 2010) à Sauveterre-de-Rouergue :  
- Salon GIFT FAIR, salon du cadeau et de la décoration à New York du 14/08/2011 au 18/08/2011 : ..... 1 193,50 €

### III - AIDES AU DEVELOPPEMENT A TRAVERS DES ETUDES, DES EXPERTISES ET DES ACTIONS COLLECTIVES

ACCORDE les aides suivantes :

- \* GROUPE SOFIC à Onet-le-Château :  
- étude relative à la création d'une gamme de chaudières polycombustibles ..... 9 000 €
- \* EURL Gérard SABUT à Rignac :  
- étude relative à la cession de l'entreprise : ..... 2 870 €
- \* AVEYRON EXPANSION :  
- étude repère menuiseries intérieures : ..... 13 500 €

### FDDE INVESTISSEMENT

### IV - IMMOBILIER D'ENTREPRISE

ATTRIBUE les aides suivantes :

- \* SARL AMSA-REL - Saint Rome de Tarn : ..... 50 000 €  
- acquisition d'un terrain et extension d'un bâtiment de production
- \* Communauté de Communes de la Vallée du Lot : ..... 20 000 €  
- extension de l'atelier relais mis à disposition de la société MILL'SERVICES
- \* Société SNAM - VIVIEZ : ..... 90 000 €  
- construction de bâtiments d'une surface totale de 1 500 m<sup>2</sup>

### V - OPERATION EXCEPTIONNELLE

ACCORDE l'aide suivante :

* Communauté de Communes Millau Grands Causses :	
- acquisition d'un terrain et construction d'un atelier relais destiné à l'installation du Comptoir Paysan	<i>(sous réserve de l'éligibilité de la structure juridique créée pour exploiter le Comptoir Paysan)</i>

### VI - REVITALISATION ET MAINTIEN DES COMMERCES, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE PREMIERE NECESSITE EN MILIEU RURAL

ATTRIBUE les aides suivantes :

* Communauté de Communes du Pays Baraquevillois :	25 000 €
- pôle d'artisanat d'art - construction d'un bâtiment destiné à l'installation d'artisans	<i>(en complément de l'aide apportée en 2010)</i>



- \* Commune de Saint Chély d'Aubrac : ..... 30 000 €  
- acquisition et aménagement d'un bâtiment destiné au maintien d'une boulangerie épicerie
- \* Commune de Saint Victor et Melviu : ..... 30 000 €  
- aménagement d'un bâtiment destiné au maintien d'une épicerie et à l'installation d'un bar

## VII - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT EN MILIEU RURAL

### \* 7<sup>ème</sup> Convention de Développement du Secteur des Métiers :

APPROUVE la 7<sup>ème</sup> convention de partenariat présentée en annexe, à intervenir avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour le développement de l'Artisanat en milieu rural orientée autour des axes suivants :

#### **AXE 1 DES DISPOSITIFS INCITATIFS POUR LES ARTISANS AU SERVICE DE LA RURALITE**

\* **Fiche Action 1** : Ancrer des artisans qualifiés sur le territoire  
Attribution d'avances remboursables sans intérêt (création ou développement d'entreprise) aux chefs d'entreprises artisanales.

\* **Fiche Action 2** : Soutenir la reprise des entreprises artisanales  
Attribution d'avances remboursables sans intérêt (reprise d'entreprise) aux chefs d'entreprises artisanales.

\* **Fiche Action 3** : Favoriser la mise en relation cédant / repreneur d'entreprise artisanale  
Accompagnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dans la mise en œuvre du dispositif de transmission d'entreprises artisanales à travers la relation cédant-repreneur.

\* **Fiche Action 4** : Personnaliser l'accompagnement des porteurs de projet : « le Passeport pour entreprendre »  
Accompagnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dans le cadre d'un suivi personnalisé au service des créateurs d'entreprises artisanales.

\* **Fiche Action 5** : Encourager l'artisanat éco-citoyen dans la ruralité (diagnostics et avances remboursables)  
*Diagnostics* : accompagnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour la réalisation de diagnostics environnementaux en faveur des entreprises artisanales. Il s'agit de sensibiliser et accompagner les artisans sur des techniques et procédés éco-citoyens.  
*Avances Remboursables* : attribution d'avances remboursables sans intérêt après réalisation d'un diagnostic environnemental en faveur des entreprises artisanales. Il s'agit de soutenir les chefs d'entreprises dans leurs programmes d'investissement contribuant au respect de l'environnement.

#### **AXE 2 : VALORISATION DES METIERS ET DE LA FORMATION PAR ALTERNANCE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE AVEYRONNAIS**

\* **Fiche Action 6** : Faciliter la mobilité des apprentis  
Accompagnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dans le cadre de l'organisation d'un transport des apprentis internes depuis le Centre Technique des Métiers jusqu'au lieu d'hébergement.

\* **Fiche Action 7** : « Le Pass-Métiers » : sensibiliser les jeunes collégiens aux métiers de l'artisanat  
Accompagnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dans la mise en œuvre d'une action destinée aux collégiens afin de les sensibiliser aux métiers de l'artisanat.

**\* Fiche Action 8 : Prix Départemental des Métiers d'Art**

Attribution annuelle d'un Prix (remise officielle d'un chèque) à un artisan d'art situé dans le département de l'Aveyron qui contribue à renforcer l'image du patrimoine aveyronnais.

PRECISE que cette Convention est établie entre les deux parties signataires pour l'année 2011 dans la limite des crédits votés lors de la Session Budgétaire du Conseil Général en date du 29 avril 2011 pour un montant de 110.000 €.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

**Encourager et développer la création et la reprise d'entreprises artisanales**

Au regard de notre partenariat avec la Chambre de Métiers,

ACCORDE les aides suivantes :

<b>AVANCES REMBOURSABLES CLASSIQUES</b>				
<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Profession</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Aide allouée</b>
M. Alain MAZARS à Souyri	Charpentier -Menuisier	Acquisition d'un camion grue.	99.000 €	19.000 €
M. Alexandre POTES à Olemps	Mécanique de précision	Reprise de l'entreprise de mécanique de précision dénommée « MECAPOLE » exploitée par M. Francis BLANDINIÈRES.	395.797 €	19.000 €
M. Gilles TRUEL à Flavin	Electricien	Investissement pour son entreprise d'électricité générale.	23.708 €	5.000 €
M. Vincent SALTEL à St- Laurent d'Olt	Terrassement, réseaux, voirie	Création d'une entreprise de terrassements, travaux divers	97.500 €	16.500 €

<b>ARTISANS DE LA REPRISE</b>				
<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Profession</b>	<b>Opération</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Aide allouée</b>
Mme Sandrine MAS à Baraqueville	Coiffeuse	Rachat du salon de coiffure mixte exploité par Mme Christiane MEZZACASA	71.570 €	5.000 €

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 13 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE TOURISTIQUE

### Commission Economie, Tourisme, Enseignement Supérieur et Recherche

Dans le cadre de la politique départementale touristique,

#### AVEYRON RESERVATION TOURISME

CONSIDERANT :

- que l'Association a pour vocation de centraliser les offres touristiques dans le département de l'Aveyron proposées par les adhérents à l'Association, ainsi que tous les produits ou circuits touristiques mettant en valeur les spécificités touristiques,
- qu'en 2009, l'Association est mise en difficulté en raison de l'arrêt de l'activité de réservation sur le label Gîtes de France,
- que d'autre part, l'évolution des modes de consommation de la clientèle touristique a entraîné un développement rapide de l'offre touristique en ligne, ce qui a modifié le processus d'achat du touriste,
- qu'un projet de repositionnement de l'Association sur 3 ans a été engagé, accompagné d'une redéfinition des missions,

DECIDE d'accompagner cette structure une dernière année, et de lui affecter 200 000 € ;  
APPROUVE la convention de partenariat, jointe en annexe ;  
AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention et documents correspondants.

#### POLITIQUE EN FAVEUR DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE

CONSIDERANT la stratégie d'accompagnement des acteurs du tourisme définie lors de la Commission Permanente du 21 juin 2010 ;

APPROUVE le projet de convention joint en annexe, à intervenir avec les Offices de Tourisme et leur collectivité de rattachement, et qui sera adapté en fonction de chaque Office de Tourisme ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions, et documents correspondants ;

DONNE son accord pour l'attribution d'une aide de 774 € en faveur de la Communauté de Communes du Saint-Affricain pour les travaux d'aménagement de la vitrine de l'Office de Tourisme.

#### PARTENARIAT DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE LEVEZOU

APPROUVE le projet de convention en annexe à intervenir avec la Communauté de Communes Lévézou - Pareloup et Electricité de France précisant les modalités techniques, financières et pratiques du partenariat pour le développement du territoire, du Lévézou ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, cette convention et documents correspondants ;

\*\*\*\*\*

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

. . . . .

## 14 - PRESENTATION DES RESULTATS DE LA MISSION CONFIEE A MR.DARREON CONCERNANT LE DIAGNOSTIC ET LES ORIENTATIONS DE RENFORCEMENT DE L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN AVEYRON

### Commission Economie, Tourisme, Enseignement Supérieur et Recherche

PREND ACTE de la communication du Président sur l'état d'avancement des travaux de réflexion sur les orientations d'un projet de nouvelle structuration de l'offre d'enseignement supérieur à l'échelle de tout le département de l'Aveyron et notamment, de la présentation des premiers résultats des travaux confiés à Monsieur Jean-Louis DARREON, synthétisée dans le document joint en annexe.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 15 - TRANSFERT DE DOMANIALITE

### Commission Infrastructures Routières et Transports Publics

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivants (plans en annexe) :

#### Commune d'ESPALION :

Le propriétaire des parcelles n° AC 275, A 1497 et A 1499 situées à Espalion souhaite acquérir la portion de terrain jouxtant sa propriété (annexe). La Commune d'Espalion a été consultée à ce sujet. Avant aliénation, le Conseil Général doit déclasser du domaine public départemental cette ancienne section de RD et la classer dans le domaine privé comme suit :

Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Orange	1 300 m <sup>2</sup>	Domaine public départemental (RD 920)	Domaine privé départemental avant aliénation

## Commune de LA CRESSE

Le propriétaire des parcelles n° F 831, 1029 et 1030 situées à La Cresse souhaite acquérir une section de terrain contiguë à sa propriété (annexe). La Commune de La Cresse, consultée, est favorable à cette rétrocession. Avant aliénation, le Conseil Général doit déclasser du domaine public départemental cette sur largeur de route départementale n° 187 et la classer dans le domaine privé comme suit :

Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	20 m <sup>2</sup>	Domaine public départemental (RD 187)	Domaine privé départemental avant aliénation

## Commune de GRAMOND :

L'opération de modernisation réalisée par le Conseil Général sur la route départementale n° 38, lieu-dit « La Galdeyrie » étant terminée, il convient de mettre en conformité la domanialité des différentes sections de voies modifiées ou créées (annexe). Le 10 mai 2011, la Commune de GRAMOND a délibéré conformément à la proposition suivante :

Couleur du plan	Linéaire Surface	Affectation initiale	Affectation future
Bleu	529 m <sup>2</sup>	Domaine public	Domaine public délaissé, aliéné par le Département au profit du riverain
Jaune	211 m <sup>2</sup>	Domaine privé départemental	Aliénation par le Département au riverain
Vert	475 ml	Domaine privé ou domaine public départemental (RD38)	Domaine public départemental Nouvelles emprises RD 38
Marron	200 ml	Domaine privé	Domaine public communal

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 16 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

### Commission Infrastructures Routières et Transports Publics

Considérant, s'agissant de France Télécom,

- que, conformément au décret n° 2005 - 1676 du 27 décembre 2005, le Conseil Général de l'Aveyron perçoit annuellement une redevance d'occupation du domaine public départemental par les équipements de communications électroniques.

- que, compte tenu des informations recherchées auprès de France Télécom, la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 27 février 2006 faisait apparaître un tarif unique pour les artères (30 euros le km) et un autre pour les emprises au sol (20 euros le m<sup>2</sup>).

- qu'à l'occasion du calcul actualisé, il est apparu qu'il convenait dorénavant d'appliquer un barème distinct entre les artères aériennes et souterraines.

DECIDE d'appliquer le barème comme présenté dans le tableau ci-dessous ; les montants de base correspondent aux montants maximum fixés par le décret n° 2005 - 1676 du 27 décembre 2005.

Type ouvrage	Montants de base	Montants révisés *
Artères aériennes (câbles tirés entre deux supports)	40 euros le km	49,29 euros le km
Artères au sol et sous-sol	30 euros le km	36,97 euros le km
Emprises au sol	20 euros le m <sup>2</sup>	24,64 euros le m <sup>2</sup>

\* montants révisés au 1<sup>er</sup> janvier 2011 par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

L'avis de la Commission des Routes et Grands Travaux concernant les montants de la redevance d'occupation du domaine public par France Télécom sera donné en Commission Permanente.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 17 - ROUTE DEPARTEMENTALE 1 - TRAVERSE DE LANUEJOULS - AVANT-PROJET

### Commission Infrastructures Routières et Transports Publics

APPROUVE l'aménagement projeté de la RD 1 en traverse de Lanuéjols (annexe), d'une longueur de 1300 ml dont le coût est estimé à 1,3 M € TTC et qui consiste :

- à calibrer la chaussée à 6,50 mètres de largeur avec des trottoirs bordurés de chaque côté et des stationnements devant les commerces,
- à créer un mini-giratoire au droit de la mairie pour obliger les automobilistes à ralentir et sécuriser le carrefour avec la Route Départementale 48,
- à réaliser des aménagements de sécurité aux entrées de l'agglomération avec la construction d'îlots centraux pour créer un effet de « chicane » et ralentir ainsi les vitesses,
- à créer des cheminements piétons, notamment pour desservir l'école, l'église, ...
- à mettre en place un enrobé phonique sur la totalité de la traverse pour réduire les nuisances sonores.

PRECISE que l'opération sera réalisée avec la participation de la commune de Lanuéjols.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 18 - TRANSPORTS SCOLAIRES

### Commission Infrastructures Routières et Transports Publics

Année scolaire 2011 - 2012

Décide de classer « ayants droits » les élèves suivants sur la liaison entre les deux écoles du regroupement pédagogique Saint Jean du Bruel et Sauclières :

- Laurent CARRIERE,
- Elsa BONJEAN,
- Solenn VERNET.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 19 - INFORMATION SUR LES MARCHES ET AVENANTS SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DONNEE A L'EXECUTIF

### Commission Infrastructures Routières et Transports Publics

Considérant l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président du Conseil général rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil général de l'exercice de cette compétence **et en informe la Commission Permanente** ».

Considérant la délégation donnée au Président par délibération du Conseil général du 7 avril 2011, en application des dispositions de l'article L 3221-11 susvisé.

Considérant qu'il a été rendu compte à l'Assemblée Départementale, lors de sa réunion du 29 juin 2011, de cette compétence, pour les marchés et avenants conclus entre le 1<sup>er</sup> novembre 2010 et le 31 mai 2011.

PREND ACTE du fait que cette information a été présentée au Conseil général.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....



**20 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET L'ETABLISSEMENT D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES PERMETTANT L'AMELIORATION DE LA COUVERTURE DEPARTEMENTALE DE SERVICES EN HAUT DEBIT.  
SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ET D'UN AVENANT A LA CONVENTION**

**Commission Infrastructures Routières et Transports Publics**

Considérant les discussions menées avec le délégataire du Département sur le devenir du contrat de délégation de service public,

Considérant que les conclusions de ces échanges ont permis d'aboutir à un accord prenant la forme d'un protocole d'accord et d'un avenant, bâtis sur la base des principes suivants et :

- Fin anticipée du contrat de délégation de service public, au 31 décembre 2013 et la reprise de ce réseau par le Département,

- Versement de façon progressive, de la seule valeur nette comptable des biens de retours non amortis au 31 décembre 2013, soit 2 652 000 euros somme de laquelle seront déduites les valeurs de biens manquants ou défectueux,

- Poursuite de l'exécution de la Convention de DSP par Net Aveyron sans rupture du service public délégué jusqu'à son nouveau terme et, dans le cas d'une modification de l'architecture technique du réseau, de manière neutre d'un point de vue technique et tarifaire pour les clients finaux actuels et futurs,

- Réalisation d'une expertise technique contradictoire du réseau départemental pour permettre de s'assurer de son bon état de fonctionnement et de sa valeur ; cette expertise technique étant réalisée en deux temps, lors de la matérialisation de l'accord et après le terme nouvellement arrêté de cette convention,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, le protocole d'accord et l'avenant n°2 joint en annexe sous réserve que soit bien inscrite la prise en charge par le délégataire de la T.V.A. sur les sommes versées et que soit communiqué un plan d'affaires conforme aux principes et règles établies dans le protocole et l'avenant.

**Sens des votes :**

**Abstention : 11**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 21 - L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE

### Commission Agriculture, Ruralité, Aménagement de l'Espace et Aménagement du Territoire

Dans le cadre de « l'Aveyron, Territoire de Produits de Qualité »  
DONNE son accord à l'attribution des aides et subventions suivantes :

#### COMMUNICATION ET PROMOTION DE PRODUITS AVEYRONNAIS

##### Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental et supra départemental

\* Comité Naucellois pour la promotion de l'élevage - 6<sup>ème</sup> édition

du concours « Festiboef » des 8 et 9 octobre 2011 : ..... 1 500 €

\* Association des Salariés de l'Agriculture pour la

Vulgarisation du Progrès Agricole (A.S.A.V.P.A) ..... 5 000 €

Programme d'actions 2011 privilégiant les points suivants :

- participation forte de l'Aveyron à un événement national se déroulant en Midi-Pyrénées : les rencontres internationales des salariés agricoles (RISA) les 4, 5 et 6 mars 2011 à Albi,
- modernisation de la bourse de l'Emploi en Agriculture et mise en place d'un système d'alerte des demandeurs d'emploi à chaque nouvelle offre, par mail ou par sms.

\* Groupement Départemental Sanitaire de l'Aveyron : ..... 5 000 €

Missions de connaissance et de recensement des problèmes sanitaires, mais aussi la formation de personnels compétents, aide et assistance aux apiculteurs, avec notamment la mise en place d'une prophylaxie collective ou la lutte contre le frelon asiatique, présent sur notre territoire.

\* Fédération des organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron (FODSA): ..... 184 000 €

Mise en place et suivi des maladies réglementées en élevage avec l'ensemble de ses principaux partenaires, la DDCSPP 12, la Profession Vétérinaire, Aveyron Labo (convention d'objectifs pour 2011 en annexe).

\* Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE) : ..... 40 000 €

Pour 2011, accompagnement auprès de l'IFCE - Haras de Rodez - autour du développement d'actions citoyennes, selon les axes détaillés suivants : Axe 1 : Handicap, Axe 2 : Insertion, Axe 3 : Tourisme, Patrimoine et Événementiel, Axe 4 : Filière (cf. convention d'objectifs + Annexe financière).

APPROUVE les conventions d'objectifs pour 2011 jointes en annexe, à intervenir avec la FODSA et l'IFCE - HARAS National de Rodez ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer au nom du Département, ces conventions ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 22 - L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE (PARTENARIAT 2011 ENTRE CONSEIL GENERAL ET CHAMBRE D'AGRICULTURE)

### Commission Agriculture, Ruralité, Aménagement de l'Espace et Aménagement du Territoire

Dans le cadre de l'Aveyron Territoire de Produits de Qualité et de l'appui au développement de l'agriculture départementale :

- Aide au fonctionnement des organismes concourant au développement de l'agriculture et de la forêt du département.
- Partenariat 2011 pour une agriculture durable entre le Conseil général et la Chambre d'Agriculture.

Considérant que Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Conseiller Général du canton d'Estaing n'a pris part ni aux discussions ni au vote concernant ce partenariat ;

Considérant :

- que la Chambre d'Agriculture, de par ses actions de développement, a pour mission d'accompagner les agriculteurs et les acteurs du monde rural qui se positionnent durablement dans le territoire aveyronnais et qui répondent à ces nouveaux défis,
- que, pour 2011, le Conseil général, dans le cadre de sa Politique Agricole et de Gestion de l'Espace, souhaite, et ce dans la continuité de l'action menée en 2010, soutenir les actions suivantes menées par la Chambre d'Agriculture :

#### Volet 1 : Axes de développement partagés

- \* Axe 1 : L'animation locale pour le développement d'une agriculture durable intégrée au territoire,
- \* Axe 2 : L'accompagnement du renouvellement des générations et la dynamisation des exploitations existantes,
- \* Axe 3 : L'appui à l'expansion des démarches de qualité et au développement des circuits courts,
- \* Axe 4 : L'environnement au cœur du métier d'agriculteur.

#### Volet 2 : « Agriculture aveyronnaise à la loupe » et « un Territoire, un Projet, une Enveloppe »

- que la chambre consulaire est l'organisme compétent pour participer à l'animation de ces opérations, de par son rôle vis-à-vis de la profession agricole ;  
APPROUVE le partenariat joint en annexe, définissant les rôles de chacun pour mener à bien cette opération et prévoyant :
  - une enveloppe financière de 190 000 € pour le volet 1,
  - une enveloppe financière de 40 000 € pour le volet 2 dont 20 000 € sur l'enveloppe 24303 (chapitre 65 - fonction 738 - compte 6574), et 20 000 € sur l'enveloppe 474 (chapitre 65 - fonction 928 - compte 6574).

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer, au nom du Département, ce partenariat, volets 1 et 2.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

**23 -MULTI USAGE DE L'ESPACE RURAL - AMENAGEMENT RURAL  
AVENANT FINANCIER N°3 A LA CONVENTION DU 18 OCTOBRE 2005  
RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA 2X2 VOIES DE  
SECTIONS DE LA RN 88 DE QUINS (LA MOTHE) A BARAQUEVILLE (LES  
MOLINIÈRES)**

**Commission Agriculture, Ruralité, Aménagement de  
l'Espace et Aménagement du Territoire**

**CONSIDERANT:**

- que le tronçon de la mise à deux fois deux voies de la RN 88, entre Albi et Rodez, est inscrit dans le programme de modernisation des itinéraires de réseau routier national.
- qu'une convention de financement partenariale entre l'Etat, la Région Midi-Pyrénées et le Conseil général de l'Aveyron, pour la réalisation des travaux, a été signée le 5 janvier 2010 et que cette convention présente un planning évoquant le début des travaux de contournement routier de Baraqueville en 2012.
- qu'au regard de cet objectif, les opérations d'aménagement foncier ont été engagées en 2010 afin de libérer l'emprise à temps pour le démarrage des travaux.
- que pour la section de contournement de Baraqueville, entre la Mothe et les Molinières, un périmètre d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise de 3 250 ha, a été défini.
- que le décret du 22 mai 2006 a déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2x2 voies des sections de la RN 88 de Quins (la Mothe) à Baraqueville (les Molinières).
- qu'un premier avenant financier à la convention du 18 octobre 2005, précisait la participation financière de l'Etat pour la section Tauriac de Naucelle - Quins.
- que l'avenant N°2, signé le 23 juillet 2010, précisait l'échéancier des travaux d'aménagement foncier liés au contournement de Baraqueville, entre la Mothe et les Molinières mais également la participation de l'Etat au titre de l'année 2010.

APPROUVE l'avenant N°3 joint en annexe et précisant la participation de l'Etat au titre de l'année 2011 pour un montant de 200 000 € ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cet avenant.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 24 - ESPACES NATURELS SENSIBLES

### Commission Agriculture, Ruralité, Aménagement de l'Espace et Aménagement du Territoire

Dans le cadre de la politique départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que Monsieur Michel COSTES, Président de l'Association Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier, n'a pris part ni aux discussions ni au vote concernant cet organisme ;

ACCORDE les subventions suivantes :

#### Appel à projets sur 35 sites du Département au patrimoine naturel remarquable :

\* Syndicat mixte de la Diège : ..... 5 850 €

- Premiers travaux de mise en valeur du marais de Montaris (ponton, clôtures,...), nécessaires à la mise en place d'un circuit de découverte du site. Des panneaux d'information seront prochainement proposés par le Conseil général dans le cadre de la labellisation du site.

\* Cornus : .....56 875 €

- Travaux de restauration de la future Maison du Guilhaumard précédemment acquise par la commune, et création d'un espace d'information et de sensibilisation du grand public. Les travaux intègrent de façon importante la problématique des énergies renouvelables ainsi que l'utilisation des matériaux locaux. Cet espace sera utilisé comme outil de gestion et de découverte du site.

#### Programme d'intervention auprès des collectivités au titre des Espaces Naturels Sensibles :

\*Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron : .....82 330 €

- Travaux de gestion et d'aménagement de la réserve de chasse du Causse Comtal, sur les communes de la Loubière et de Sébazac Concourès (réouverture de pelouses sèches, restauration du patrimoine bâti, création de sentiers de découverte, suivi de bio-indicateurs...

\* Communauté de Communes de Millau Grands Causses : .....18 000 €

- Aménagement des bords de berges de la Dourbie pour le passage de la voie verte, création de cheminements, et réalisation de travaux légers dédiés aux pratiques agricoles.

\* Saint-Georges de Luzençon : .....11 250 €

- Acquisition et mise en valeur de terrains en bordure du Tarn (19 ha 46a 93ca), en lien avec le projet de voie verte porté par la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

\* Sainte-Geneviève-sur-Argence : .....32 239 €

- Aménagement d'un sentier de découverte et d'un poste d'observation sur les étangs de Sainte Geneviève.

\* Olemps :

48 979 €

- Acquisition, aménagement et gestion du site du bois de Linars, d'une superficie de 32Ha 74a 80ca (réouverture de sentiers, création de supports de découverte du site, travaux forestiers de mise en sécurité...)

dont :  
acquisition : 25 000 €  
travaux : 23 979 €

## ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT

\* Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier : .....80 000 €

- *Convention d'objectifs 2011*

\*\*\*\*\*

APPROUVE :

\* L'avenant à la convention d'objectifs (en annexe), concernant l'acquisition de terrains sur la plaine de la Graufesenque, dont une partie sera mise à disposition d'une association pour le développement du maraîchage biologique, moyennant le respect de certains critères liés à l'ouverture du site au public.

\* Les projets de conventions joints en annexes, à intervenir avec le Syndicat Mixte de la Diège, la commune de Cornus, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, la commune de Saint-Georges de Luzençon, la commune de Sainte-Geneviève-sur-Argence, la commune d'Olemps et l'Association Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, ces conventions et avenant ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés portant attribution des subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 25 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES (PDIPR)

### Commission Agriculture, Ruralité, Aménagement de l'Espace et Aménagement du Territoire

Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Mise à jour du PDIPR

DONNE son accord à l'inscription au PDIPR des chemins ruraux des communes dont le détail figure en annexe.

Aide sur chemins inscrits au PDIPR

ATTRIBUE les aides suivantes :

- \* Commune de Grand Vabre : ..... 9 390 €  
- travaux d'aménagement d'un sentier pédestre sur l'itinéraire Futur « chemin Clunisien »  
*(le dossier passé à la Commission Permanente du 31 mai 2011, pour lequel une aide de 8 760 € a été allouée correspond au remplacement de 3 passerelles situées sur les chemins dits « de Dadon », « de Monestiès » et « de la Vinzelle » et non aux travaux d'aménagement comme mentionné)*
  
- \* Commune de Vimenet : ..... 2 488 €  
- restauration du pont de la fontaine d'Esparce
  
- \* Association « Arbres, haies, paysages d'Aveyron » : .....20 000 €  
(convention d'objectifs 2011 en annexe n° 24).

APPROUVE les projets de conventions joints en annexe à intervenir avec les communes ou associations concernées ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés correspondant portant attribution des subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 26 - FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT RURAL - VOLET BÂTIMENT CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PAIEMENT DISSOCIE DU FEADER

**Commission Agriculture, Ruralité,  
Aménagement de l'Espace et Aménagement du  
Territoire**

### 1 - FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT RURAL (Bâtiments)

DONNE son accord pour l'attribution aux maîtres d'ouvrages, des subventions détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondantes.

### 2 - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PAIEMENT DISSOCIE DU FEADER

Considérant :

- que la mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) doit répondre à des obligations et dispositions très encadrées émanant notamment du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire et que l'un des principes fondamentaux associés au FEADER tient en la nécessaire mobilisation de contreparties publiques en amont de la décision d'attribution d'une aide mais également au stade des paiements ;

- que, dans cette perspective, un conventionnement tripartite (Agence de Services et de Paiements (ASP)/Conseil général de l'Aveyron/Préfecture de Région) a été proposé à la collectivité départementale qui définit le rôle et les obligations de chacune des parties, décrit le circuit de gestion, prévoit les échanges d'informations lors de l'instruction des demandes d'aides, du versement des subventions et le cas échéant du recouvrement des sommes indûment perçues ;

- qu'à ce jour, plusieurs Départements de la Région Midi-Pyrénées ont contractualisé en ce sens ;

APPROUVE le projet de convention en paiement dissocié joint en annexe;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .



## 27 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES

### Commission Jeunesse, Sports et Vie associative

Dans le cadre de la politique départementale en faveur du sport et des jeunes,

#### I - POLITIQUE SPORTIVE

##### 1 - Manifestations Sportives

ACCORDE les subventions détaillées en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec chaque organisateur et précisant, au cas par cas, le montant des aides et les dispositions spécifiques concernant notamment la promotion du Département (convention type en annexe).

##### 2 - Déplacements des clubs participant à des phases finales

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

##### 3 - Déplacement scolaire en phase finale des championnats de France U.N.S.S.

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

#### II - POLITIQUE DE PLEINE NATURE : Schéma Départemental des Activités de Pleine Nature

##### 1 - Objectifs n°2 et n°5 : recensement et développement du P.D.E.S.I. Aveyron, Labellisation de sites

DECIDE :

- d'inscrire au plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) l'itinéraire de randonnée pédestre ci-après :

\* « La vallée du Congorbes », communes de Camjac et Camboulazet.

- d'inscrire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires et de labelliser les 6 itinéraires de randonnées du topo guide « l'Aveyron à pied » et les 2 itinéraires expérimentaux suivants :

\* « La presqu'île de Laussac », commune de Thérondels.

\* sur le Causse Comtal, communes de Sébazac-Concourès et Rodelle.

\* Entre Causses et Palanges, communes de Bertholène, Montrozier, Palmas.

\* « Les fontaines voûtées de Sévérac », commune de Sévérac-le-Château,

\* « Le sentier des Canabières », commune de Salles-Curan.

\* « Au cœur de la Vallée d'Olt », communes de Lassouts, Castelnaud Mandailles, St Côte d'Olt.

\* Le Grand Tour des Monts et Lacs du Lévézou.

\* « Circuit du tombeau du Géant », commune de Villeneuve.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions avec chacune des communes concernées par ces sites (convention type en annexe)

DECIDE d'octroyer à titre exceptionnel et expérimental, au Comité Départemental de vol libre, quatre panneaux liés à la sécurité sur des sites inscrits au P.D.E.S.I. .

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, une convention à intervenir avec le Comité Départemental de vol libre et précisant les conditions d'octroi des panneaux, d'implantation, de suivi, d'entretien ainsi que de validation des contenus (annexe).

## 2 - Objectif n°7 : promotion du territoire par un panel de manifestations de sport de nature labellisées « Aveyron »

ACCORDE les subventions suivantes :

- Association « Absolue Raid » : ..... 5.000 €  
\* 2ème édition du Raid « l'Aventure Aveyronnaise les 23 au 24 juillet 2011 à Rodez
  
- Association « Les Amis de la Route du Sel » ..... 3.000 €  
\* 25<sup>ème</sup> édition de la « Route du Sel » du 1<sup>er</sup> au 19 juillet 2011 entre Vendargues et Salmiech

APPROUVE les projets de conventions de partenariat présentés en annexe, à intervenir avec les associations « Absolue Raid » et « Les Amis de la Route du Sel ».

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, ces conventions.

### III - DIVERS :

ALLOUE la subvention suivante :

- Karaté Club de Flavin : ..... 500 €  
\* organisation d'un stage de karaté spécifique Kata, le 29 janvier 2011

DECIDE de rejeter les demandes d'aide ci-après :

- demande du club Marmotte Pétanque pour l'acquisition de nouvelles tenues.
- demande du club « La Compagnie des Archers du Bassin » pour l'acquisition d'un mur de tir fixe.
- demande du club SO Millau - Athlétisme pour une aide exceptionnelle et complémentaire en faveur de Mademoiselle Merryl MBENG déjà prise en compte dans le cadre de l'aide accordée aux sportifs de haut niveau en décembre 2010.
- demande de l'association Courir en Lévézou pour l'organisation de randonnées durant l'année 2011 (Randonnée gourmande, Randonnée de noctambules, Ballade au crépuscule, Camins e castel)
- demande de Mesdames Sandrine BOUTONNET et Nelly FOURNIER pour leur participation au Rallye des Gazelles, en avril 2012.

\*\*\*\*\*

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général, à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**Commission Animation Culturelle, Cultures  
Régionales et Patrimoine Protégé**

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de la culture

**I - Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise : FDIC Fonctionnement**

DONNE son accord à la répartition des crédits telle que figurant en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes jointes en annexe, à intervenir avec les Associations Millau en Jazz, Boulègue en Lévézou, ORG et COM, Mémoires de Séverac, Hier un Village, Festival Folklorique International du Rouergue, la commune de Millau, le Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur, l'Association Culture et Art en Ségala Réquistanais, le Centre Social et Culturel du Naucellois, Vallon de Cultures, les Communautés de Communes du Pays Rignacois, du Carladez, d'Entraygues, les Ensembles polyphoniques du Sud, la Fédération Départementale des Sociétés musicales et l'Association Jeunesse, Arts et Loisirs ;

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, ces conventions.

**II - Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD**

DONNE son accord à la répartition des crédits pour les aides à l'édition d'ouvrages et CD, telle que détaillée en annexe n°27.

\*\*\*\*\*

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 29 - RESTAURATION DU PATRIMOINE

### Commission Animation Culturelle, Cultures Régionales et Patrimoine Protégé

Dans le cadre de la restauration du patrimoine.

#### I - FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

#### II - RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE

APPROUVE les propositions d'attribution de subventions, telles que détaillées en annexe, au titre :

- du strict entretien des Monuments Historiques classés,
- des gros travaux sur Monuments Historiques classés et inscrits,
- des objets Mobiliers classés et des objets Mobiliers inscrits.

#### III - BÂTIMENTS SITUÉS DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION D'UN MONUMENT HISTORIQUE ET SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BÂTI

DONNE son accord à l'attribution des aides, telles que détaillées en annexe, au titre :

- de l'intégration des bâtiments dans les sites,
- de la Sauvegarde du petit Patrimoine bâti.

#### IV - BASTIDES DU ROUERGUE - FONCTIONNEMENT

DECIDE d'allouer à l'Office de Tourisme de Sauveterre de Rouergue une aide de 5 500 € pour l'organisation de la Fête de la Lumière ;

APPROUVE la convention correspondante jointe en annexe à intervenir avec l'Office de Tourisme de Sauveterre de Rouergue ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, cette convention.

#### V - CONVENTION AVEC LE SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

DECIDE d'allouer une subvention totale de 14 000 € au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ;

APPROUVE l'avenant (joint en annexe) à la convention signée le 7 décembre 2006 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, cette convention ;

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 30 - LES AGENTS DEPARTEMENTAUX DES COLLEGES. ORGANISATION - FONCTIONNEMENT - MODES DE GESTION - EFFECTIFS

### Commission Patrimoine Départemental, Education et Collèges

PREND ACTE de l'information relative au projet d'organisation de la gestion des collèges établi comme suit, dans le cadre de la démarche de rationalisation des coûts de gestion du Conseil général engagée en 2009 :

L'enjeu est de mieux intégrer les établissements en renforçant la coordination entre les services qui sont en charge des différents domaines qui concernent les collèges : gestion des locaux, gestion des TOS, gestion des besoins en fonctionnement avec l'arrivée de nouveaux outils pédagogiques comme l'ENT et les manuels numériques.

Le projet comporte 4 axes majeurs :

**- renforcer l'encadrement des agents des collèges :**

- Un cadre B/B+ (technicien) sera positionné dans les établissements de plus de 350 élèves,
- Un cadre C+ (agent de maîtrise) sera positionné dans les collèges de 350 élèves et moins.

**- créer une cellule d'interventions collèges :** composée de 2 équipes de 2 agents et rattachée à la Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges, elle interviendra pour les urgences et en renfort des équipes des collèges.

**- externaliser certaines tâches contraignantes :** le gros ménage et l'entretien des espaces verts.

**- formaliser le partenariat entre les établissements et le Conseil Général :**

\* mettre en place un Plan d'Intervention spécifique aux collèges : il permettra de préciser les niveaux de services à atteindre et l'organisation à suivre pour réaliser les différentes missions : planification de l'activité et des moyens, suivi de l'activité.

\* mettre en place un contrat d'objectif : élaboré en partenariat avec chaque établissement, il permettra annuellement de définir les objectifs à atteindre mais également les moyens mis en place pour y parvenir.

La mise en œuvre du dispositif sera progressive et se fera par redéploiement des postes vacants. Elle commencera dès la rentrée 2011/2012 avec :

- la mise en place de l'encadrement,
- la création de la cellule Interventions Collèges.

Les redéploiements seront actés :

- en fonction des mobilités des agents,
- à partir des effectifs de référence définis en fonction de ratios (nombre d'élèves, surfaces intérieures, extérieures, etc.) et avec la volonté d'apporter à chaque établissement un traitement égalitaire.

Les interventions des prestataires extérieurs et de la cellule Interventions Collèges seront adaptées au degré d'avancement de la mise en œuvre du dispositif.

Les tableaux, joints en annexe, font état des effectifs de référence par collège, et du projet de mobilité 2011.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **31 - COLLEGES PUBLICS - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'ACQUISITION DE MATERIEL**

### **Commission Patrimoine Départemental, Education et Collèges**

Dans le cadre de la participation du Département à l'acquisition de matériel par les collèges publics,

APPROUVE et AUTORISE la prise en charge à 100% par le Département, pour le renouvellement du matériel existant ci-après au collège public Jean Moulin de Rodez : une auto laveuse pour une valeur de 7.724,25 € et un chariot de ménage d'une valeur de 266,66 €.

ACCORDE au collège Jean Moulin de Rodez, la subvention correspondante d'un montant de 7.990,91 €.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer l'arrêté portant attribution de subvention.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **32 - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEVERAC-LE-CHATEAU**

### **Commission Patrimoine Départemental, Education et Collèges**

CONSIDERANT :

- que la Communauté de Communes de Sévérac-le-Château envisage la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur un terrain dont l'acquisition à la Commune de Sévérac-le-Château est en cours de réalisation.

- que le Département est propriétaire d'une petite parcelle de terrain cadastrée Section ZL n° 214 d'une contenance de 39 m<sup>2</sup>, jouxtant le terrain d'assiette de la future caserne de gendarmerie et que la Communauté de Communes de Sévérac-le-Château a saisi le Département pour l'acquisition de ce petit terrain afin d'homogénéiser sa future propriété ;

CONSIDERANT la situation géographique de ce bien qui ne présente aucun intérêt pour le Département ;

DONNE son accord à la cession de ce terrain à la Communauté de Communes de Sévérac-le-château, au prix de 253 € correspondant à la valeur vénale estimée par France Domaine (6,50 € le m<sup>2</sup>) le 15 février 2011 (annexe ).

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'ensemble des actes et documents à intervenir concernant cette cession de terrain à la Communauté de Communes de Sévérac-le-Château.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

### 33 - SUBDIVISION OUEST À RIGNAC - LIMITES DE PROPRIETES

#### Commission Patrimoine Départemental, Education et Collèges

##### CONSIDERANT:

- que le Conseil général a fait procéder au bornage de la parcelle cadastrée Section E n° 949 d'une superficie de 960 m<sup>2</sup>, sur laquelle est construite la Subdivision Ouest à Rignac, suite à un désaccord portant sur les limites de propriété départementale avec le domaine public communal et que la parcelle, après arpentage réalisé par un géomètre, est d'une contenance de 969 m<sup>2</sup> ;
- que cette nouvelle situation nécessite la régularisation de deux dossiers, qui avaient été soumis à l'examen de la Commission Permanente et qui concernaient :
  - \* la cession d'une bande de terrain à la commune de Rignac pour la création d'un trottoir,
  - \* la création d'une servitude de passage et de vue sur la propriété de l'Office public de l'Habitat ;

Considérant que lors de sa réunion du 28 février 2005, la Commission Permanente du Conseil général a donné son accord à la cession d'une bande de terrain d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> à la Commune de Rignac, à prélever sur la parcelle cadastrée Section E n° 949, et qu'il s'avère que c'est une bande de 37 m<sup>2</sup> qui doit être cédée, pour la réalisation du trottoir ;

Considérant que la Commission Permanente du Conseil général du 31 mai 2010 a approuvé la constitution d'une servitude de passage et de vue sur la propriété de l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, au profit du Département, nécessaire à l'extension de la Subdivision Ouest à Rignac ;

##### APPROUVE les régularisations suivantes :

*\* Régularisation de la cession d'une bande de terrain à la commune de Rignac pour la création d'un trottoir :*

Dans ces conditions la parcelle cadastrée Section E n° 949 est divisée de la façon suivante :

- Section E n° 1235 propriété du Département soit 932 m<sup>2</sup>
- Section E n° 1234 bande de terrain à céder à la commune de Rignac, soit 37 m<sup>2</sup>.

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 28 février 2005, cette parcelle est cédée pour l'Euro symbolique en contre partie de la réalisation par la Commune, à ses frais, du déplacement de la clôture et de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre, le département gardant à sa charge la pose d'un portillon pour accéder à la cuve à fuel.

*\* Régularisation de la création d'une servitude de passage et de vue sur la propriété de l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron :*

Suite à la modification du parcellaire concernant le terrain cadastré section E n° 949, la servitude sera constituée ainsi qu'il suit :

- Fonds dominant : parcelle Section E n° 1235 propriété du Département,
- Fonds servant : Parcelle Section E n° 1166 propriété de l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'ensemble des actes et documents à intervenir concernant ces deux dossiers.

##### Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**34 - VOYAGES SCOLAIRES EDUCATIFS - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

**Commission Patrimoine Départemental,  
Education et Collèges**

DONNE son accord à la prise en compte des demandes énumérées en annexe, en ce qui concerne l'intervention du Département en faveur des voyages scolaires éducatifs, au titre de l'année scolaire 2010/2011.

AUTORISE M. le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

**35 - VOYAGES DANS UN PAYS DE L'UNION EUROPEENNE - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

**Commission Patrimoine Départemental,  
Education et Collèges**

Concernant l'intervention du Département en faveur des voyages dans un pays de l'Union Européenne organisés par les collèges publics et privés au titre de l'année scolaire 2010-2011,

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe.

AUTORISE M. le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....



## 36 - REPRESENTATIONS DU CONSEIL GENERAL

### Hors Commission

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3121-23 relatif à la désignation des membres ou des délégués du Conseil général pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que les élus ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret sur les nominations dans les conditions prévues par l'article L 3121-15 alinéa 2 du CGCT,

DONNE son accord aux propositions détaillées en annexe, relatives aux désignations de Conseillers Généraux au sein de commissions, comités, instances diverses, où le Conseil général est réglementairement représenté.

APPROUVE également la modification de la composition de la Commission Intérieure de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative telle que présentée en annexe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 37 - PROGRAMME D'ACTIONS 2011 DE COOPERATION DECENTRALISEE

### Hors Commission

Dans le cadre de la politique départementale de coopération décentralisée,

Considérant que, lors de sa réunion du 29 avril 2011, l'Assemblée Départementale a voté l'inscription au Budget Primitif 2011 :

- d'un crédit de 42 000 € pour les actions de coopération décentralisée,
- d'un crédit de 30 000 € au titre de la subvention à l'Association Aveyron International ;

APPROUVE le programme d'actions de coopération décentralisée réalisé par le Département de l'Aveyron avec ces partenaires au cours de l'année 2011, faisant l'objet de signature de conventions ou d'avenants, tel que décrit ci-dessous :

#### 1 - Coopération Aveyron - Tulcea/Roumanie

Le protocole d'accord entre le Ministère roumain du Développement Régional et du Tourisme et le Ministère français de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDAM) signé le 26 mars 2010, intègre la mise en place d'un projet pilote de réhabilitation de l'espace public dans le village de St Gheorghe. Le projet s'appuie sur la coopération décentralisée entre le Conseil Départemental de Tulcea et le Conseil Général de l'Aveyron.

La contribution du Conseil Général à ce projet est attendue pour intervenir lors d'ateliers organisés à Tulcea par le Ministère roumain et le Conseil départemental de Tulcea sur le volet architecture, patrimoine et espace public.

A cet effet la mission de deux experts aveyronnais est budgétisée pour un montant de 3 800 Euros.

La signature d'une Convention de coopération entre le Département de l'Aveyron et le Judet de Tulcea en Roumanie sera présentée lors d'une prochaine commission permanente.

#### 2 - Coopération Aveyron - Pigüé/Argentine

Le Conseil Général de l'Aveyron et la Municipalité de Saavedra-Pigüé se sont engagés en 2006 dans une convention de coopération pour renforcer l'identité culturelle à travers notamment la mise en place de l'enseignement du français dans les écoles primaires publiques et privées de la Ville de Pigüé.

Le Conseil Général de l'Aveyron, en partenariat avec l'Ambassade de France en Argentine et l'Inspection Académique de l'Aveyron, a appuyé ce projet. Parallèlement six écoles primaires du Département de l'Aveyron enseignant l'espagnol sont engagées dans des échanges avec les écoles primaires de Pigüé. En novembre 2010 la Direction Générale de l'Education et de la Culture de la Province de Buenos Aires a intégré officiellement l'enseignement du français dans les écoles élémentaires de la ville de Pigüé. Les cours de français sont donc pris en charge par la Province de Buenos Aires à compter de 2011, conformément aux objectifs fixés au début du projet.

Dans la poursuite de cet appui à l'enseignement du français, le Conseil Général participe aux côtés de la Municipalité de Saavedra-Pigüé et de l'Ambassade de France en Argentine à la mise en place de bourses à l'Alliance Française de Pigüé destinées à des élèves en difficulté financière souhaitant poursuivre l'apprentissage du français.

La Municipalité de Saavedra-Pigüé participe à hauteur de 400 Euros et l'Ambassade de France en Argentine participe à hauteur de 600 Euros. L'engagement financier du Conseil Général de l'Aveyron sur ce projet est attendu à hauteur de 600 Euros.

La convention présentée en annexe n°34 formalise l'engagement financier de chacun des partenaires.

D'autres actions de coopération se mettent en place entre le Conseil Général de l'Aveyron et la Municipalité de Saavedra-Pigüé autour de la valorisation de l'histoire de l'immigration aveyronnaise à Pigüé, en particulier à travers l'appui au Musée municipal de Pigüé et la réalisation de projets culturels.

Un budget de 10 500 Euros est prévu pour accompagner la Municipalité de Saavedra Pigüé à l'ensemble de ces projets.

Par ailleurs un budget prévisionnel de 2 000 Euros est prévu pour l'accueil en Aveyron de partenaires argentins dans le cadre de ces projets.

La signature d'une convention sera présentée à une prochaine Commission Permanente.

### **3 - Coopération Aveyron - Koutiala/Mali**

Venant en appui d'une initiative de la Chambre d'Agriculture, de l'Entreprise UNICOR et de l'AFDI Aveyron, une convention de coopération entre le Conseil de Cercle de Koutiala et le Conseil Général de l'Aveyron pour la mise en place de deux Maisons Familiales Rurales dans deux villages du Conseil de Cercle de Koutiala de 2009 à 2011 a été signée le 27 mai 2009. Le montant financier prévisionnel engagé en 2011 par le Conseil Général de l'Aveyron est de 8 100 Euros pour l'appui au fonctionnement des deux Maisons Familiales Rurales et de 3 000 Euros pour l'accueil en Aveyron de délégations maliennes et la mission à Koutiala de délégations aveyronnaises.

De son côté, le Conseil de Cercle de Koutiala prend en charge les frais de construction des Maisons Familiales de Koutiala.

L'avenant n°3 de la convention de coopération entre le Conseil Général de l'Aveyron et le Conseil de Cercle de Koutiala, présenté en annexe n°34, formalise l'engagement financier de chacune des collectivités.

### **4 - Coopération Aveyron - Hyogo/Japon**

Dans le cadre de la coopération décentralisée avec le Département du Hyogo au Japon, une délégation japonaise est accueillie en Aveyron pour travailler avec des chefs Etoilés aveyronnais autour d'échanges de savoir-faire entre l'art culinaire japonais et aveyronnais ainsi que pour développer des échanges économiques.

La prise en charge des frais liés à une partie de la restauration et de l'hébergement de la délégation japonaise est attendue pour un montant prévisionnel de 1 500 Euros.

### **5 - Convention d'objectifs avec l'Association Aveyron International**

L'association Aveyron international assure les missions de coopération internationales visant à promouvoir une dynamique départementale d'ouverture à l'international en favorisant la mise en œuvre de projets transnationaux portés par des acteurs aveyronnais (entreprises, associations, établissements d'enseignement, demandes individuelles de stages à l'étranger et plus généralement de mobilité internationale )

La convention d'objectifs 2011, présentée en annexe, prévoit, dans le cadre d'un partenariat entre le département de l'Aveyron et l'association Aveyron International, le soutien des actions de cette association, et notamment le versement d'une subvention de 30 000 Euros.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général :

- à engager les dépenses correspondantes,
- à signer les avenants et conventions afférents à ces actions, présentés en annexe :

\* la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron, la Municipalité de Saavedra-Pigüé, l'Ambassade de France en Argentine et l'Alliance Française de Pigüé ;

\* l'avenant n°3 à la convention de coopération entre le Département de l'Aveyron et le Cercle de Koutiala au Mali ;

\* la convention d'objectifs avec l'association Aveyron International.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 38 - SUBVENTIONS DIVERSES : 2EME REPARTITION

### Hors Commission

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> répartition des crédits 2011 inscrits au titre des subventions diverses,

ATTRIBUE les aides détaillées en annexes;

APPROUVE le projet de convention présenté en annexe à intervenir avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Aveyron ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer, au nom du Département, cette convention ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à établir et signer, au nom du département, les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

*Actes du Président  
du Conseil Général de l'Aveyron  
à caractère réglementaire*

# POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

## Direction des Affaires Financières

Arrêté N° 11-365 du 16 juin 2011

Création d'une régie de recettes auprès du Service Départemental d'Archéologie pour l'encaissement du produit de la vente des « Cahiers d'archéologie aveyronnaise » et des publications et plaquettes du Service Départemental d'Archéologie

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 31 mai 2011, déposée et publiée le juin 2011 autorisant la création d'une régie de recettes auprès du Service Départemental d'Archéologie pour l'encaissement du produit de la vente des « Cahiers d'archéologie aveyronnaise » et des publications et plaquettes du Service Départemental d'Archéologie ;
- VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 12 mai 2011 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- A R R E T E -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Il est institué une régie de recettes auprès du Service Départemental d'Archéologie.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée : Service Départemental d'Archéologie - 12 Boulevard des Balquières - 12850 ONET-LE-CHATEAU

**ARTICLE 3** - La régie fonctionnera à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

**ARTICLE 4** - La régie encaisse le produit de la vente des « Cahiers d'archéologie aveyronnaise » et des publications et plaquettes du Service Départemental d'Archéologie.

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques bancaires ;
- numéraire.

**ARTICLE 7** - Un fonds de caisse de 80 € sera mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 8** - L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées dans son acte de nomination.

**ARTICLE 9** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

**ARTICLE 10** - Le régisseur est tenu de verser au Payeur Départemental de l'Aveyron la totalité des justificatifs des opérations de recettes et le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum tous les mois.

**ARTICLE 11** - Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** - Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13** - Le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 16 juin 2011

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux

**Alain PORTELLI**

---

**Arrêté N° 11-366 du 16 Juin 2011**

**Modification des modalités de fonctionnement de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

**VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté n° 09-396 du 8 juillet 2009 portant création d'une régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 30 mai 2011, déposée et publiée le juin 2011 modifiant les modalités de fonctionnement de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 19 mai 2011 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'article 2 de l'arrêté n° 09-396 du 8 juillet 2009 est modifié comme suit : « Cette régie est installée du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2011 au Musée Joseph Vaylet - Musée du Scaphandre ».

**ARTICLE 2** - L'article 2 de l'arrêté n° 09-396 du 8 juillet 2009 est modifié comme suit : « Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées en numéraire ou par chèque bancaire ».

**ARTICLE 3** - Les autres articles de l'arrêté n° 09-396 du 8 juillet 2009 demeurent inchangés.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 16 juin 2011

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux

**Alain PORTELLI**

---



# PÔLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace

ARRÊTÉ N° 11-338 du 09 juin 2011

Modification de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de  
BARAQUEVILLE, GRAMOND, MANHAC, MOYRAZES, QUINS

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU la loi du 10 août 1871, relative aux Conseils Généraux, notamment son article 3, ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1<sup>er</sup>,
- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code rural et notamment les articles L.121-4, L.121-5, L.121-5-1, L.121-6, L.121-7 et R.121-4 R.121-5-1, R 121-6,
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2006, déposée et publiée le 11 juillet 2006, relative à la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARAQUEVILLE-GRAMOND-MANHAC-MOYRAZES-QUINS,
- VU l'arrêté n° 06 - 460 bis du 28 août 2006 constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARAQUEVILLE-GRAMOND-MANHAC-MOYRAZES-QUINS,
- VU l'arrêté modificatif n° 06 - 841 du 11 décembre 2008 et l'arrêté modificatif n° 11-003 du 9 janvier 2011,
- VU l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Rodez en date du 25 novembre 2010, désignant les présidents, titulaire et suppléant, de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARAQUEVILLE-GRAMOND-MANHAC-MOYRAZES-QUINS,
- VU la lettre en date du 25 mai 2011 désignant les représentants de la Direction Départementale des Finances Publiques,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

- A R R E T E -

**Article 1 :** La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARAQUEVILLE, GRAMOND, MANHAC, -MOYRAZES, QUINS est ainsi modifiée :

➤ **Présidence :**

- titulaire :
  - Monsieur Pierre CHANEZ, 20 Rue Jean Moulin, 12000 - RODEZ
- suppléant :
  - Monsieur Jean-Marc LEVESQUE, 1 Place Bonnaterre, 12000 RODEZ

➤ **Maires des communes intéressées (ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui) :**

- Madame Marie-Josée MARTY, Maire de BARAQUEVILLE
- Monsieur André BORIES, Maire de GRAMOND
- Monsieur Jean-Pierre MAZARS, Maire de QUINS
- Monsieur Christian REY, Maire de MANHAC
- Monsieur Michel ARTHUS, Maire de MOYRAZES

➤ **Exploitants agricoles (désignés par la chambre d'agriculture) :**

Commune de Baraqueville

- titulaires :
  - Monsieur Jean-François ALARY - La Sarrade - 12160 BARAQUEVILLE
  - Monsieur François BONNEFOUS - Pradines - 12160 BARAQUEVILLE
- suppléant :
  - Monsieur Didier RAYNAL - La Baraque de Vors - 12160 BARAQUEVILLE

Commune de Gramond

- titulaires :
  - Monsieur Daniel VALIERE - Souleyrols - 12160 GRAMOND
  - Monsieur Bernard VABRE - La Lande - 12160 GRAMOND
- suppléant :
  - Monsieur Didier CADARS - Cabanes - 12160 GRAMOND

Commune de Manhac

- titulaires :
  - Monsieur Maxime RIGAL - La Borie - 12160 MANHAC
  - Monsieur Francis ALBINET - La Vedélie - 12160 MANHAC
- suppléant :
  - Monsieur Marin BONNEFIS - La Vedélie - 12160 MANHAC

Commune de Moyrazès

- titulaires :
  - Monsieur Mathieu EDMOND - Le Puech - 12160 MOYRAZES
  - Monsieur Michel ALBOUY - Rayssac - 12160 MOYRAZES
- suppléant :
  - Monsieur François FERAL - La Selve - 12160 MOYRAZES

Commune de Quins

- titulaires :
  - Monsieur Benoît CHINCHOLLE - La Capunie - 12800 QUINS
  - Monsieur Richard CUOC - La Mothe - 12800 QUINS
- suppléant :
  - Monsieur Alain BARGUES - Les Carbonies - 12800 QUINS

➤ **Propriétaires de biens non bâtis (élus par le conseil municipal) :**



Commune de Baraqueville

- titulaires :
  - Monsieur Charles SERIN - Lalo - Carcenac Peyrales - 12160 BARAQUEVILLE
  - Monsieur Pierre GUIBERT - Saint Julien - 12160 BARAQUEVILLE
- suppléant :
  - Monsieur Olivier BOUTONNET - Les Angles de Lax - 12160 BARAQUEVILLE

Commune de Gramond

- titulaires :
  - Monsieur Christian BARRAU - La Fagette - 12160 GRAMOND
  - Monsieur Roland LACOMBE - La Lande - 12160 GRAMOND
- suppléant :
  - Monsieur Francis ALIAS - La Gratade - 12240 CASTANET

Commune de Manhac

- titulaires :
  - Monsieur François BLANCHYS - La Borie Haute - 12160 MANHAC
  - Monsieur Bernard CALMELS - La Bruyère - 12160 MANHAC
- suppléant :
  - Monsieur Gilles SERIEYS - Le Bourg - 12160 MANHAC

Commune de Moyrazès

- titulaires :
  - Monsieur Philippe PELISSIER - 111, impasse des Charmes - 12160 BARAQUEVILLE
  - Monsieur Christophe CALVIAC - Le Besset - 12160 MOYRAZES
- suppléant :
  - Monsieur Guy CARRIERE - Griffouillet - 12160 MOYRAZES

Commune de Quins

- titulaires :
  - Monsieur Christian BOUSQUIE - Truels - 12800 QUINS
  - Monsieur Pierre LAURIOL - Le Mazet - 12800 QUINS
- suppléant :
  - Monsieur Christian FOUCRAS - Laval - 12800 QUINS

➤ **Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages (PQPN) (désignés par le Président du Conseil Général) :**

- titulaires :
  - Monsieur René BLANC, producteur - Lagarde - 12160 BARAQUEVILLE (*sur proposition de la Chambre d'Agriculture*)
  - Madame Valérie FERLET-BOULARD, chargée de mission au CPIE du Rouergue - antenne de Rodez - 15, rue des Fauvettes - 12850 ONET LE CHATEAU
  - Madame Dominique ALBINET, chargée de mission en environnement au CAUE - Immeuble Sainte Catherine - Place Eugène Raynaldy 12000 RODEZ
- suppléants :
  - Monsieur Paul WILFRID, producteur, Mondésir - 12160 MOYRAZES (*sur proposition de la Chambre d'Agriculture*)
  - Monsieur Jean-Claude BRU, délégué à la fédération départementale de pêche - Gascarie - 12000 RODEZ
  - Monsieur Rodolphe LIOZON, chargé de mission à la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) - 10 rue de Coquelicots - 12850 ONET LE CHATEAU

- **Fonctionnaires :**
  - titulaires :
    - Monsieur Daniel GUELDRY - Services du Conseil Général
    - Monsieur Jean-Paul REMISE - Services du Conseil Général
  - suppléants :
    - Madame Véronique BASTIDE - Services du Conseil Général
    - Monsieur David MINERVA - Services du Conseil Général
  
- **Le délégué du Directeur des Services Fiscaux**
  - titulaire :
    - Monsieur Nicolas LIENARD, Inspecteur du Cadastre, Direction Départementale des Finances Publiques,
  - suppléant :
    - Monsieur Louis COUAILHAC, Inspecteur Départemental, Direction Départementale des Finances Publiques,
  
- **Un représentant du Président du Conseil Général :**
  - titulaire :
    - Monsieur Didier MAI-ANDRIEU, Conseiller Général de Baraqueville
  - suppléant :
    - Monsieur André AT, Conseiller Général de la Salvetat-Peyralès
  
- **Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ)**
  - titulaire :
    - Monsieur Dominique LANAUD - Chef de centre d'Aurillac - Institut National de l'Origine et de la Qualité - Village d'Entreprises - 14, Avenue du Garric - 15000 AURILLAC
  - suppléant :
    - Monsieur Robert LAFON - Technicien - Institut National de l'Origine et de la Qualité - Village d'Entreprises - 14, Avenue du Garric - 15000 AURILLAC
  
- **Monsieur le Maire de Boussac (à titre consultatif)**
  
- **un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération (à titre consultatif)**
  
- **un représentant du maître d'ouvrage (à titre consultatif)**

**Article 2 :** la commission a son siège à la Mairie de BARAQUEVILLE

**Article 3 :** un agent de la Direction de l'Agriculture et de l'Aménagement de l'Espace du Conseil Général, est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

**Article 4 :** Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aveyron, Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, les Maires de BARAQUEVILLE, de GRAMOND, de MANHAC de MOYRAZES et de QUINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours au moins, à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

---

# PÔLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE

## Direction de l'Environnement

Arrêté N° 11-374 du 21 Juin 2011

Concours départementaux du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie - Année 2011

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le règlement du Conseil national des villes et villages fleuris relatif à la campagne 2010 de fleurissement,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 24 novembre 2008 transmise le 02 décembre 2008 au Préfet du département de l'Aveyron et publiée le 02 décembre 2008, élaborant le règlement des concours départementaux du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie
- VU la délibération de l'Assemblée départementale du 26 avril 2011 désignant les représentants du Conseil Général au jury départemental des concours départementaux du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

- A R R E T E -

**ARTICLE 1** Pour l'année 2011, la composition du Jury Départemental des concours du Fleurissement et de l'Aménagement du cadre de vie est fixée ainsi qu'il suit :

**Président :**

. Monsieur Christophe LABORIE, Vice- Président du Conseil Général, Conseiller Général du canton de Cornus, (titulaire)

. Madame Danièle VERGONNIER, Conseiller Général du canton de Peyreleau et Maire de La Cresse, (suppléante)

**Membres :**

- . Madame Sylvette HERMET, Maire du Cayrol, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron (titulaire) ou son représentant
- . Monsieur Gérard LACASSAGNE, Maire-Adjoint de Villefranche de Rouergue, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron (suppléant)

Monsieur Dominique BARRES, maire de Colombières, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron (suppléant)

Monsieur Robert LAPEYRE, maire de Saint André de Vézines, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron (suppléant)

Monsieur Emile DESMONS, maire de Saint Symphorien de Thénières, pour l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron (suppléant)

- . Monsieur Bernard NEUVILLE, professionnel horticole
- . Madame Christiane MARTIN, professionnelle horticole
- . Monsieur Christian VAYSSADE, professionnel horticole
- . Monsieur Eric GAYRAUD, responsable de la pépinière départementale, Direction de l'Agriculture - Conseil Général.
- . Le Directeur du Comité départemental du Tourisme ou son représentant
- . Le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ou son représentant
- . Le Directeur de l'Environnement - Conseil Général - ou son représentant

**ARTICLE 2** Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du Jury.

Fait à Rodez, le 20 Juin 2011

Le Président  
du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

# POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° 11-313 du 1<sup>er</sup> Juin 2011

Route Départementale N° 921 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Laguiole et de La Terrisse (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la DRGT
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 921, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 921, entre les PR 27,160 et 32,320, pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement, prévue du 14 juin 2011 au 29 juin 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

### Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laguiole et au Maire de La Terrisse et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 1<sup>er</sup> Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

## Arrêté N° 11-314 du 1er Juin 2011

Cantons de REQUISTA, CASSAGNES BEGONHES, SALLES CURAN- Route Départementale n° 56 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de DURENQUE, LA SELVE, AURIAC LAGAST et ALRANCE (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SO, Rue des métiers - ZI de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 56, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 56, entre les PR 4+480 et PR 9+155 et entre les PR 9+903 et 14+605, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage GE, prévue du 6 au 17 juin 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
  - \* dans les 2 sens : --> par les RD 25, 63 et 902.

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes de DURENQUE, LA SELVE, AURIAC LAGAST et ALRANCE, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à COLAS SO chargé des travaux.

A Rodez, le 1<sup>er</sup> Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision

S. DURAND



Canton de Pont-de-salars - Route Départementale n° 538 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Tremouilles et de Canet-de-salars (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la Subdivision Centre pour le compte de la SAS GREGORY, Lasfargues, 12700 CAPDENAC-GARE ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 538, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 538, entre les PR 0,1870 et 8,0678, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage GE, prévue du 6 juin 2011 au 9 juin 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
  - \* dans les deux sens : --> Du PR 0,1870 au 5,0288 par les RD 176, 577 et 56.
  - \* dans les deux sens : - -> Du PR 5,0288 au 8,0678 par les RD 536 et 56.

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :aux Maires des communes de Tremouilles, Canet-de-salars, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à SAS GREGORY chargé des travaux.

A Rodez, le 6 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Canton de Millau Est et Millau Ouest - Route Départementale à grande circulation n° 809 et routes départementales n° 991 et n° 992 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses article R 411-8 R 411-29 et R 411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'Avis de Madame La Préfète;
- VU la demande présentée par les organisateurs de l'épreuve sportive;
- CONSIDERANT que la nature de l'épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité sur les routes départementales n° 809, n° 991 et n° 992.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 809 et sur les routes départementales, n° 991 et n° 992, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « Natural Games », prévue du 23 juin 2011 au 26 juin 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, est interdit du 23 juin 2011 8 heures au 26 juin 2011 20 heures sur :
  - La RD n° 809 du rond point de Cureplat PR 45+200 au rond point du Larzac PR 46+610 et de la fin de l'agglomération de Millau PR 47+230 au carrefour avec la voie communale desservant la ferme des Fonts PR 48+640.
  - le boulevard Pierre Bousquet et la rue du Four à Chaud (Bretelles reliant la RD n° 809 à la voie communales quai Sully Chalties)
  - La RD n° 992 de la fin de l'agglomération de Millau PR 0+410 au début de l'agglomération de Creissels PR 0+1114
- La circulation des piétons est interdite sur la route départementale à grande circulation N° 809, entre la sortie du rond point de « Cureplat » au PR 45,200 et l'entrée du rond point du « Larzac » au PR 46+610 du 23 juin 2011 8 heures au 26 juin 2011 20 heures.
- La circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, ou par feux tricolores sur la RD n° 991 au lieu dit Laumet du PR 8+700 au PR 8+880 le 25 juin 2011 du 12 heures à 18 heures.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau et qui sera notifié aux organisateurs de l'épreuve sportive.

A Rodez, le 8 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,

**Thomas DEDIEU**

Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 650 - Arrêté temporaire pour permettre les essais d'une voiture, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre de Rouergue (Hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8- R 441-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association ASA du Rouergue, BP 503 12005 RODEZ cedex, pour le compte de CITROËN SPORT;
- VU l'autorisation de voirie N° DP 7 - C 18 en date du 07 juin 2011;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 650 pour permettre les essais d'une voiture de compétition définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 650, du PR 0+000 au PR 3+200, pour permettre les essais d'une voiture de compétition, prévue les 08 et 09 juin 2011, de 09h00 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 650, 71 et 997.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et déposée par l'organisateur des essais.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sauveterre de Rouergue,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisateur.

A Rodez, le 8 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision

**S. DURAND**

Canton de Najac - Route Départementale N° 648 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Monteils (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise Grégory-Malet chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 648 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 648 entre les PR 0+200 et le PR 0+600, pour permettre la réalisation des travaux SNCF de réfection du PN n°60, le vendredi 10 juin est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Monteils
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Rignac, le 8 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**F. DURAND**

**Canton de Cassagnes-begonhes - Route Départementale n° 25 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-begonhes, Salmiech (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de COLAS SO, Rue des métiers - ZI de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 25, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 25, entre les PR 0,055 et 4,542, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue d'une durée de 3 jours dans la période du 1<sup>er</sup> au 8 juillet 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
  - \* dans les deux sens : --> par les RD 63 et 902

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Cassagnes-begonhes, Salmiech,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à COLAS SO chargé des travaux.

A Rodez, le 9 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision

**S. DURAND**

**Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazès (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE SUD OUEST chargée de la réalisation des travaux, demeurant Rue Alfred de Musset, ZA de Thouars, 33400 TALENCE;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 911, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 911, entre les PR 65+150 et 65+260, pour permettre les travaux de pose d'un radar automatique, prévue du 14 au 17 juin 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazès et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 9 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

---

Arrêté N° 11-342 du 14 Juin 2011

**Cantons de Saint-Geniez-d'Olt et de Campagnac - Routes Départementales n°s 2, 19 et 988 - Arrêté temporaire pour une épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Geniez-d'Olt, La-Capelle-Bonnance, Saint-Laurent-d'Olt et Saint-Saturnin-de-Lenne (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de l'association Vélo d'Olt, Café du Pont, 12130 St-Geniez-d'Olt ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 988, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur les RD n°s 2, 19 et 988, pour permettre le déroulement de l'édition 2011 de la cyclosportive sportive « La Marmotte d'Olt », prévue le 26 juin 2011, est modifiée de la façon suivante :

1. La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 988, de St-Geniez-d'Olt (PR 18+32) au carrefour avec la RD 45 (PR 4+45), dans le sens St-Laurent-d'Olt → St-Geniez-d'Olt, de 8h00 à 10h00.

La circulation sera déviée par les RD n°s 45, 202, 45 et 95 via St-Saturnin-de-Lenne et St-Martin-de-Lenne.

2. La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 2, de St-Geniez-d'Olt (PR 0+637) à St-Saturnin-de-Lenne (PR 7+469), dans le sens St-Geniez-d'Olt → St-Saturnin-de-Lenne, de 8h00 à 10h00.

La circulation sera déviée par les RD n°s 95 et 45 via St-Martin-de-Lenne.

3. La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 19, de St-Geniez-d'Olt (PR 0+900) au carrefour avec la voie communale des Deux Rives (PR 1+800), dans le sens St-Geniez-d'Olt → Prades-d'Aubrac, de 10h00 à 16h00.

La circulation sera déviée, par les RD n°s 988, 6, 987 et 141, 987 et 6, via Lassouts et St-Côme-d'Olt.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, par l'organisateur de la manifestation. La signalisation de la manifestation sera mise en place par l'organisateur.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes de St-Geniez-d'Olt, La-Capelle-Bonnance, St-Laurent-d'Olt et St-Saturnin-de-Lenne, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à Vélo d'Olt chargé de l'organisation de la manifestation.

A Espalion, le 14 Juin 2011

Pour le Président,  
P/O Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGUIERE**

**Canton de Rodez Ouest - Routes Départementales n° 624, n° 576 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la Subdivision Centre pour l'entreprise EUROVIA Midi Pyrénées, ZA de Bel Air - 2 rue des sculpteurs, 12000 RODEZ ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 624, n° 576, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 624, entre les PR 11,996 et 12,757, et sur la RD n° 576, entre les PR 0,000 et 0,704, pour permettre la réalisation des travaux reprofilage GE, prévue d'une durée de 2 jours dans la période du 17 au 30 juin 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation de la RD 624 sera déviée :
  - \* Dans les 2 sens : --> par les RD 576 et 67.
- La circulation de la RD 576 sera déviée :
  - \* Dans les 2 sens : --> par les RD 624 et 67.
  - La circulation sur les routes départementales N°<sup>s</sup> 576 et 624 ne pourra être interdite en même temps.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Druelle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à EUROVIA Midi Pyrénées chargé des travaux.

A Rodez, le 15 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
P/O Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision

**S. DURAND**



Canton de Rignac et Montbazens - Route Départementale N° 47 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Rignac, Anglars St Félix, Prévinières, Privezac et Compolibat (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- VU la demande présentée par la DRGT Ouest chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 47 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 47, entre les PR 0+000 et 10,064, pour permettre la réalisation des enduits superficiels, sera modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite pour une durée de 5 jours dans la période du 4/07 au 30/07/2011.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD994, RD1 et RD26.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du conseil général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Rignac, Anglars St Félix, Prévinières, Privezac et Compolibat,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 16 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Subdivisionnaire,

**F. DURAND**

Cantons de Villefranche de Rgue et Montbazens - Route Départementale N° 47 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Villefranche, Maleville, Brandonnet et Compolibat (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- VU la demande présentée par la DRGT Ouest chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 47 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 47, entre les PR 10+064 et 25,600, pour permettre la réalisation des enduits superficiels, sera modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite pour une durée de 5 jours dans la période du 4/07 au 30/07/2011.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD922, RD1 et RD26.

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du conseil général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Villefranche, Maleville, Brandonnet et Compolibat, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 16 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route départementale N° 2 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Saint-Geniez-d'Olt (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 - R 411-29 - R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'Association Sportive Automobile de St-Affrique et l'Ecurie des Marmots ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de la « 24<sup>ème</sup> Course de Côte Régionale de St-Geniez-d'Olt Aveyron-12 » ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation sera interdite sur la route départementale N° 2 du PR 0+637 (sortie de Saint-Geniez-d'Olt) au PR 3+100 (La Ferrières), le dimanche 31 juillet 2011 de 7h00 à 21h00.  
La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 988, 95, 45 et 2.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :  
- aux Maires de Saint-Geniez-d'Olt, La-Capelle-Bonnance et St-Saturnin-de-Lenne  
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation.

A Espalion, le 16 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGUIERE**

---

Canton de Camares - Route Départementale N° 252 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le des communes de Mélagues et de Brusque (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 252 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 252 du PR 0 au PR 2,496, pour permettre la réalisation des travaux de re-profilage de la chaussée, prévue du 23 juin 2011 au 24 juin 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sauf aux véhicules assurant les transports scolaires est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 12, par la RD n° 198 et par la RD n° 52

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Mélagues et de Brusque
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 16 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

**Cantons de Laguiole, Saint-Chely-d'Aubrac - Routes Départementales n° 604 et n° 900 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Curières et Condom-d'aubrac (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 604, n° 900, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue pendant 5 jours dans la période du 21 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 604, entre les PR 0,000 (carrefour avec la RD 900) et 1,150 (carrefour avec la RD 921) sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n°s 900 et 921.

- La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 900, entre les PR 48,123 (agglomération de Curières) et 57,455 (carrefour avec la RD 590) sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n°s 900, 921, 15, 987 et 900.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes de Curières et Condom-d'aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Espalion, le 17 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord

**Laurent BURGUIERE**

**Canton de St Sernin sur Rance - Route Départementale N° 501 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Martrin, de La Serre, de Saint Juery et de Combret (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame Le Préfète ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 501 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 501 du PR 0 au PR 9,923, pour permettre la réalisation des travaux de re-profilage de la chaussée, prévue du 20 juin 2011 au 24 juin 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sauf les véhicules assurant les transports scolaires est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 999, par la RD n°33 et par la RD n°106

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Martrin, de La Serre, de Saint Juery et de Combret, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 17 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

---

**Canton de St Sernin sur Rance - Route Départementale N° 106 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Plaisance, de Coupiac et de Martrin (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 106 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 106, du PR 0 au PR 4,590, pour permettre la réalisation des travaux de re-profilage de la chaussée, prévue du 20 juin 2011 au 24 juin 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sauf des véhicules assurant les transports scolaires est interdite.

La circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens par la RD n°106, par la RD n°501, par la RD n°999 et par la RD n°33.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise SEVIGNE chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Plaisance, de Coupiac et de Martrin,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 17 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

Canton de St Affrique - Route Départementale N° 3 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Rome de Cernon (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 3 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 3, entre les PR 16,000 et 20,740, pour permettre la réalisation des travaux de renforcement ponctuel de la couche de roulement de la chaussée prévue pour une journée dans la période du 23 juin 2011 au 24 juin 2011 et du 27 juin 2011 au 28 juin 2010 de 8 heures à 17 heures 30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD N° 993, la RD N° 23 et par la RD N° 999.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de St Rome de Cernon, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 17 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

---



Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castanet (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011 - 1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE SUD OUEST chargée de la réalisation des travaux, demeurant Rue Alfred de Musset, ZA de Thouars, 33400 TALENCE;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 911, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 911, entre les PR 76+000 et 76+300, pour permettre le remplacement d'un radar automatique prévue du 27 juin au 01 juillet 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castanet et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 22 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale n° 135 - Arrêté temporaire pour permettre la tenue de la « Journée Découverte de l'Hydraulique » sur l'installation hydro-électrique de Golinhac, avec déviation, sur le territoire de la commune de Golinhac (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par EDF demeurant Parc d'Activité de Tronquières - 14 Avenue du Garric - 15000 AURILLAC ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n°135, pour permettre la tenue de la « Journée Découverte de l'Hydraulique », définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 135, entre les PR 7,780 (carrefour avec la RD 920) et 8,510 ((carrefour avec la voie qui mène à la cheminée d'équilibre), pour permettre la tenue de la « Journée Découverte de l'Hydraulique » sur l'installation hydro-électrique de Golinhac, prévue le 17 septembre 2011 de 8h00 à 20h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens, via Entraygues-sur-Truyère, par les RD n°s 920, 904 et 519.

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur.

La signalisation de la manifestation sera mise en place par l'organisateur.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Golinhac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à EDF chargé de la manifestation.

A Espalion, le 23 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

**Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Entraygues-sur-Truyère et Golinhac (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 904, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 904, entre les PR 30,350 (agglomération d'Entraygues-sur-Truyère) et 38,700 (carrefour avec la RD n° 20), pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue pendant 5 jours dans la période du 27 juin au 8 juillet 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les deux sens via Espalion et Bozouls par la RD n° 920 et la RD n° 20.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire des communes de Golinhac et Entraygues-sur-Truyère,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Espalion, le 23 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord

**Laurent BURGUIERE**

**Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Therondels (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 98, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 98, entre les PR 19,490 (carrefour avec la RD n° 139) et 25,910 (carrefour avec la RD n° 166), pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, prévue pendant 2 jours dans la période du 27 juin au 1er juillet 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les deux sens via Albinhac par la RD n° 98 et la RD n° 166.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Brommat et Therondels,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Espalion, le 23 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord

**Laurent BURGUIERE**

Cantons de Pont-de-salars, Vezins-de-levezou - Route Départementale n° 95 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Segur, Prades-salars, Pont-de-salars (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la Subdivision Centre pour le compte de l'entreprise EUROVIA Midi Pyrénées, ZA de Bel Air - 2 rue des sculpteurs, 12000 RODEZ ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation, sur la Route Départementale n° 95, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 95, entre les PR 11+196 et 16+267, pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage GE, prévue d'une durée d'un jour dans la période du 27 juin 2011 au 8 juillet 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
  - \* dans les deux sens : --> par les RD 911 et 611

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Segur, Prades-salars, Pont-de-salars,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à EUROVIA Midi Pyrénées chargé des travaux.

A Rodez, le 23 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de subdivision

**S. DURAND**

**Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale N° 13 - Arrêté temporaire pour permettre les essais d'une voiture, avec déviation, sur le territoire de commune de Mouret (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;R411-29 ; R411-30
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présenté par automécasolutions, 12 chemin de la Croix 74600 Seynod;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 13 pour permettre les essais d'une voiture définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 13, entre les PR 17,000 et 19,500, pour permettre les essais d'une voiture de compétition, prévu le jeudi 07 juillet entre 9h00 et 17h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD13 et 904.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des essais par les organisateurs.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Mouret,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'organisation chargée des essais.

A Rignac, le 28 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Po/le Subdivisionnaire,

**P. COUGOULE**

**Canton de Rodez Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de la Préfète de l'AVEYRON ;
- VU la demande de CEGELEC SUD OUEST, ZA Le Puech, 12034 RODEZ Cedex 9 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 840, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 3+280 et 4+015, pour permettre la réalisation des travaux d'entretien des luminaires d'éclairage public, prévue du 4 au 8 juillet 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation sur la voie de gauche dans le sens DECAZEVILLE → RODEZ est interdite.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à l'entretien des luminaires d'éclairage public, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Rodez,  
et qui sera notifié à CEGELEC SUD OUEST chargé des travaux.

A Rodez, le 30 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

**Jean TAQUIN**

Canton de Camares - Route Départementale n° 119 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brusque (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis du Président du Conseil Général du TARN ;
- VU l'avis du Maire de Brusque ;
- VU la demande de l'entreprise Chavinier, 22 rue de Sistriere, 15003 AURILLAC ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 119, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 119, entre les PR 6,400 et 8,570, pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement d'un réseau électrique, prévue du 4 juillet 2011 au 29 juillet 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 169, par la RD n° 622, par la RD n° 162 et par la RD n° 92

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Brusque, et qui sera notifié à Chavinier chargé des travaux.

A Saint Affrique, le 30 Juin 2011

Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**



Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale n° 135 - Arrêté temporaire pour permettre la tenue de la « Journée Découverte de l'Hydraulique » sur l'installation hydro-électrique de Golinhac, avec déviation, sur le territoire de la commune de Golinhac (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
  - VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
  - VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
  - VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
  - VU la demande présentée par EDF demeurant Parc d'Activité de Tronquières - 14 Avenue du Garric - 15000 AURILLAC ;
  - CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation, sur la Route Départementale n° 135, pour permettre la tenue de la « Journée Découverte de l'Hydraulique », définis à l'article 1 ci-dessous ;
  - SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 135, entre les PR 7,780 (carrefour avec la RD 920) et 8,510 ((carrefour avec la voie qui mène à la cheminée d'équilibre), pour permettre la tenue de la « Journée Découverte de l'Hydraulique » sur l'installation hydro-électrique de Golinhac, prévue le 17 septembre 2011 de 8h00 à 20h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens, via Entraygues-sur-Truyère, par les RD n°s 920, 904 et 519.

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation, par l'organisateur.

La signalisation de la manifestation sera mise en place par l'organisateur.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Golinhac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à EDF chargé de la manifestation.

A Espalion, le 30 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Canton de Pont-de-salars - Route Départementale n° 538 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Tremouilles et de Canet-de-salars (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de la Subdivision Centre pour le compte de la SAS GREGORY, Lasfargues, 12700 CAPDENAC-GARE ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 538, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 538, entre les PR 0,1870 et 8,0678, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue d'une durée de 3 jours dans la période du 6 au 22 juillet 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
  - \* dans les deux sens : > Du PR 0,1870 au 5,0288 par les RD 176, 577 et 56.
  - \* dans les deux sens : --> Du PR 5,0288 au 8,0678 par les RD 536 et 56.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes de Tremouilles, Canet-de-salars, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à SAS GREGORY chargé des travaux.

A Rodez, le 30 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision

**S. DURAND**

**Canton de Cassagnes-begonhes - Route Départementale n° 25 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-begonhes, Salmiech (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de COLAS SO, Rue des métiers - ZI de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 25, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 25, entre les PR 0,055 et 4,542, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue d'une durée de 3 jours dans la période du 1<sup>er</sup> au 8 juillet 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
  - \* dans les deux sens : --> par les RD 63 et 902

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Cassagnes-begonhes, Salmiech,
  - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à COLAS SO chargé des travaux.

A Rodez, le 30 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de subdivision

**S. DURAND**

Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 579 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sonnac (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-1376 en date du 5 avril 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la DRGT OUEST chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDÉRANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 579, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 579, entre les PR 2,600 et 3,400, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification, prévue du 11 juillet au 14 octobre 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sonnac et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 30 Juin 2011

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint responsable  
Cellule travaux

**P. COUGOULE**

# PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° 11-315 du 6 Juin 2011

Tarification 2011 du Logement-Foyer "Les Fontanilles" de BARAQUEVILLE

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu l'absence de transmission des documents budgétaires et comptables par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers du Logement-Foyer "Les Fontanilles" de Baraqueville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011		
Dépendance	GIR 1 - 2	466 €
	GIR 3 - 4	2,95 €
	GIR 5 - 6	1,25 €

Tarifs 2011 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	4,42 €
	GIR 3 - 4	2,80 €
	GIR 5 - 6	1,19 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le 6 Juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Le Bon Accueil de l'Argence" à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Le Bon Accueil de l'Argence" à SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011		
Dépendance	GIR 1 - 2	18,13 €
	GIR 3 - 4	11,44 €
	GIR 5 - 6	4,78 €

Tarifs 2011 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	17,43 €
	GIR 3 - 4	11,06 €
	GIR 5 - 6	4,69 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 190 613,13 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" à MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Résidence Mutualiste Les Cheveux d'Ange" à MILLAU sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011		
Dépendance	GIR 1 - 2	15,27 €
	GIR 3 - 4	9,69 €
	GIR 5 - 6	4,10 €

Tarifs 2011 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	15,20 €
	GIR 3 - 4	9,65 €
	GIR 5 - 6	4,09 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **180 472,03 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Amans" à RODEZ

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Saint Amans" à RODEZ sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011		
Dépendance	GIR 1 - 2	16,97 €
	GIR 3 - 4	10,83 €
	GIR 5 - 6	4,57 €

Tarifs 2011 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	17,76 €
	GIR 3 - 4	11,40 €
	GIR 5 - 6	4,81 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **129 138,57 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI



Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Les Deux Vallées" à NANT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Résidence Les Deux Vallées" à NANT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011		
Dépendance	GIR 1 - 2	22,95 €
	GIR 3 - 4	14,93 €
	GIR 5 - 6	6,16 €

Tarifs 2011 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	23,88 €
	GIR 3 - 4	15,17 €
	GIR 5 - 6	6,43 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **266 481,03 €**.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 Juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2011 du Logement-Foyer « Foyer Soleil » à MILLAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE -

Article 1 : Les tarifs journaliers du Logement-Foyer « Foyer Soleil » à MILLAU sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> Juin 2011		
Dépendance	GIR 1 - 2	4,77 €
	GIR 3 - 4	3,02 €
	GIR 5 - 6	1,28 €

Tarifs 2011 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	4,76 €
	GIR 3 - 4	3,02 €
	GIR 5 - 6	1,28 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 Juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2011 de la M.A.R.P.A. de COLOMBIES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de la M.A.R.P.A. à COLOMBIES sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,45 €
	GIR 3 - 4	14,25 €
	GIR 5 - 6	5,97 €

<i>Tarifs 2011 en année pleine</i>		
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>22,38 €</i>
	<i>GIR 3 - 4</i>	<i>14,20 €</i>
	<i>GIR 5 - 6</i>	<i>5,96 €</i>

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 Juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'Unité de Vie "Résidence La Dourbie" de Saint Jean du Bruel sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> Juin 2011		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	23,08 €
	GIR 3 - 4	12,21 €
	GIR 5 - 6	/

<i>Tarifs 2011 en année pleine</i>		
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>20,32 €</i>
	<i>GIR 3 - 4</i>	<i>12,89 €</i>
	<i>GIR 5 - 6</i>	<i>/</i>

**Article 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2011 du Foyer de Vie de PONT DE SALARS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le Foyer de Vie de Pont de Salars ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers du Foyer de Vie de Pont de Salars sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011	<i>Tarif 2011 en année pleine</i>
159.49 €	158,72 €

Dotation « Accueil de jour » annuelle fixée pour l'année 2011 : 60 861 €

Article 2° : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 Juin 2011

Le Président  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "Les Rosiers" à RIGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Les Rosiers" à Rignac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011			Tarifs 2011 en année pleine		
Hébergement	1 lit	49,13 €	Hébergement	1 lit	48,85 €
	2 lits	47,73 €		2 lits	47,33 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17,45 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,52 €
	GIR 3 - 4	10,97 €		GIR 3 - 4	11,00 €
	GIR 5 - 6	4,52 €		GIR 5 - 6	4,53 €
Résidents de moins de 60 ans			Résidents de moins de 60 ans		
64,12 €			63,97 €		

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 304 358,69 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Galets d'Olt" à SAINT CÔME D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Les Galets d'Olt" à Saint Côme d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011		
<i>Hébergement</i>	1 lit	41,17 €
	Couple	37,10 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	14,97 €
	GIR 3 - 4	9,52 €
	GIR 5 - 6	4,03 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		52,49 €

<i>Tarifs 2011 en année pleine</i>		
<i>Hébergement</i>	1 lit	40,80 €
	Couple	36,65 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16,16 €
	GIR 3 - 4	10,26 €
	GIR 5 - 6	4,35 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		52,06 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 211 186,81 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

RODEZ, le 14 Juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "Le Paginet" à LUNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Le Paginet" à Lunac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011		
Hébergement	1 lit	40,48 €
Dépendance	GIR 1 - 2	15,54 €
	GIR 3 - 4	9,86 €
	GIR 5 - 6	4,18 €
Résidents de moins de 60 ans		53,81 €

Tarifs 2011 en année pleine		
Hébergement	1 lit	40,16 €
Dépendance	GIR 1 - 2	15,30 €
	GIR 3 - 4	9,71 €
	GIR 5 - 6	4,12 €
Résidents de moins de 60 ans		53,29 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 161 921 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 14 Juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI



Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Nord" rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Nord" rattaché au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Nord" rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011		
Hébergement	La chartreuse :	
	1lit	36,87 €
	2lits	34,32 €
	Rulhe :	
	1 lit	44,69 €
	2 lits	41,67 €
Dépendance	GIR 1 - 2	22,52 €
	GIR 3 - 4	11,83 €
	GIR 5 - 6	4,79 €
Résidents de moins de 60 ans		53,73 €

Tarifs 2011 en année pleine		
Hébergement	La chartreuse :	
	1 lit	36,47 €
	2 lits	34,07 €
	Rulhe :	
	1 lit	44,48 €
	2 lits	41,48 €
Dépendance	GIR 1 - 2	22,42 €
	GIR 3 - 4	11,78 €
	GIR 5 - 6	4,77 €
Résidents de moins de 60 ans		53,45 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 591 270 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 Juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sud" rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'EHPAD "Sud" rattaché au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Sud" rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011		
Hébergement	1 lit	51,21 €
Dépendance	GIR 1 - 2	24,64 €
	GIR 3 - 4	15,43 €
	GIR 5 - 6	6,50 €
Résidents de moins de 60 ans		73,98 €

Tarifs 2011 en année pleine		
Hébergement	1 lit	50,65 €
Dépendance	GIR 1 - 2	23,60 €
	GIR 3 - 4	14,69 €
	GIR 5 - 6	6,23 €
Résidents de moins de 60 ans		72,44 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 382 709 €.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 Juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2011 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011		
Hébergement	1 lit	51,34 €
Dépendance	GIR 1 - 2	23,92 €
	GIR 3 - 4	14,83 €
	GIR 5 - 6	6,44 €
Résidents de moins de 60 ans		74,45 €

Tarifs 2011 en année pleine		
Hébergement	1 lit	50,85 €
Dépendance	GIR 1 - 2	23,03 €
	GIR 3 - 4	14,38 €
	GIR 5 - 6	6,19 €
Résidents de moins de 60 ans		73,11 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 400 212 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 14 Juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2011 de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local "Maurice Fenaille" de SEVERAC LE CHATEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD de l'Hôpital Local "Maurice Fenaille" de SEVERAC LE CHATEAU sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011			Tarifs 2011 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,53 €	Hébergement	1 lit	53,13 €
Dépendance	GIR 1 - 2	19,67 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,35 €
	GIR 3 - 4	15,23 €		GIR 3 - 4	14,20 €
	GIR 5 - 6	5,57 €		GIR 5 - 6	4,20 €
Résidents de moins de 60 ans		72,15 €	Résidents de moins de 60 ans		70,50 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 156 591 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 14 Juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) rattaché à l'hôpital local de SAINT-GENIEZ D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;  
 Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
 Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
 Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché à l'hôpital local de SAINT-GENIEZ D'OLT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011		
<i>Hébergement</i>	1 lit	39,00 €
	2 lits	35,54 €
	M.R. spécialisée	45,90 €
	Unité Alzheimer	52,18 €
	Bâtiment V80	45,90 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,39 €
	GIR 3 - 4	12,45 €
	GIR 5 - 6	5,63 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		59,80 €

Tarifs 2011 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	39,10 €
	2 lits	35,54 €
	M.R	45,99 €
	spécialisée	52,55 €
	Unité Alzheimer	45,99 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	20,03 €
	GIR 3 - 4	12,93 €
	GIR 5 - 6	5,85 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		60,48 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 565 295 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 14 Juin 2011

Le Président,  
 pour le Président du Conseil Général  
 et par délégation  
 Le Directeur Général  
 des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2011 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée à l'Hôpital local de SAINT-GENIEZ D'OLT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée à l'Hôpital local de SAINT-GENIEZ D'OLT sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011		
Hébergement	1 lit	50,48 €
Dépendance	GIR 1 - 2	23,31 €
	GIR 3 - 4	14,79 €
	GIR 5 - 6	6,28 €
Résidents de moins de 60 ans		73,79 €

Tarifs 2011 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,32 €
Dépendance	GIR 1 - 2	25,31 €
	GIR 3 - 4	16,06 €
	GIR 5 - 6	6,81 €
Résidents de moins de 60 ans		76,63 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 188 195 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 14 Juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

ARRETE N° : 11-361 du 16 Juin 2011

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'association des aides ménagères à domicile (AAMAD) de Villefranche de Rouergue.

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011 approuvant le budget départemental 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'association des aides ménagères à domicile de Villefranche de Rouergue ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### - A R R E T E -

**Article 1°** : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Association des Aides Ménagères à Domicile de Villefranche de Rouergue, est fixé à :

**19,33 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 [19,13 € en année pleine]**

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3°** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'AAMAD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 Juin 2011

Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département,

**Alain PORTELLI**

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'Association d'Aide à Domicile en Activités Regroupées (ADAR) de Decazeville.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011 approuvant le budget départemental 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'ADAR de Decazeville ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

**Article 1°** : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADAR de Decazeville, est fixé à :

19,77 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 [19,86 € en année pleine]

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3°** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, la Présidente de l'ADAR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 Juin 2011

Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département,

Alain PORTELLI

---



**ARRETE N° 11-363 du 16 Juin 2011**

**Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale de ST AFFRIQUE.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du *29 avril 2011* approuvant le budget départemental *2011*, déposée et publiée le *6 mai 2011* ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le CCAS de St Affrique ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1°** : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du service d'aide ménagères du *CCAS de St Affrique*, est maintenu pour 2011 à :

**19,01 €**

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3°** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président du CCAS de St Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 Juin 2011

Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département,

**Alain PORTELLI**

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à l'association SENIORS 12 - 10 avenue du Quercy à Villefranche de Rouergue

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011 approuvant le budget départemental 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'association SENIORS 12 de Villefranche de Rouergue ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1°** : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de *SENIORS 12*, est fixé :

18,40 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 (18,27 € en année pleine)

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3°** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, la Présidente de l'association *SENIORS 12*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 Juin 2011

Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département,

**A. PORTELLI**

---

Association Familles Rurales du Carladez

Autorisation d'extension d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « A Petits Pas » à Mur-de-Barrez.

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale des familles ;

Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu la demande de d'Association Familles Rurales du Carladez ? représentée par Madame SOULENQ, Présidente ;

Vu l'Arrêté Municipal d'ouverture au public de la Mairie de Mur-de-Barrez du 16 mai 2006 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

### - A R R E T E -

**Article 1 :** l'arrêté n° 07 - 028 du 17 janvier 2007 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « A Petits Pas » situé Rue du Théron à Mur-de-Barrez est abrogé.

**Article 2 :** L'Association Familles Rurales du Carladez est autorisée à gérer l'établissement d'accueil collectif de la Petite Enfance « A Petits Pas », dont le siège se situe Rue du Théron à Mur-de-Barrez.

**Article 3 :** La structure fonctionne à l'année, lundi, de 9 h 00 à 13 h00, et le jeudi, de 8 h 30 à 18 h 30.

Elle est destinée à l'accueil occasionnel d'enfants à l'issue du congé postnatal à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 12 places maximum.

**Article 4 :** Madame LE HIR OUJO Corinne, éducatrice de jeunes enfants, assure la fonction de Direction de la structure d'accueil.

Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'un personnel titulaire du C.A.P. Petite Enfance.

**Article 5 :** L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Président de l'Association Familles Rurales du Carladez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2011.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011		
Hébergement	1 lit	39,84 €
	Couple	36,12 €
	Caylus	52,20 €
Dépendance	GIR 1 - 2	14,49 €
	GIR 3 - 4	9,78 €
	GIR 5 - 6	4,10 €
Résidents de moins de 60 ans		57,22 €

Tarifs 2011 en année pleine		
Hébergement	1 lit	38,66 €
	Couple	35,12 €
	Caylus	51,80 €
Dépendance	GIR 1 - 2	15,72 €
	GIR 3 - 4	10,61 €
	GIR 5 - 6	4,45 €
Résidents de moins de 60 ans		57,46 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 428 097 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 21 Juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2011 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) rattachée au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée au Centre Hospitalier de SAINT AFFRIQUE sont fixés à:

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011		
Hébergement	1 lit	55,47 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,08 €
	GIR 3 - 4	13,38 €
	GIR 5 - 6	5,68 €
Résidents de moins de 60 ans		76,55 €

Tarifs 2011 en année pleine		
Hébergement	1 lit	53,20 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,99 €
	GIR 3 - 4	13,96 €
	GIR 5 - 6	5,92 €
Résidents de moins de 60 ans		75,19 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 216 149 €

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Rodez, le 21 Juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Croix Bleue" à CAPDENAC GARE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "La Croix Bleue" à Capdenac Gare sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011		
<i>Hébergement</i>	1 lit	48,15 €
	2 lits	44,38 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,53 €
	GIR 3 - 4	11,76 €
	GIR 5 - 6	4,98 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		62,72 €

<i>Tarifs 2011 en année pleine</i>		
<i>Hébergement</i>	1 lit	48,24 €
	2 lits	44,47 €
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	18,33 €
	<i>GIR 3 - 4</i>	11,63 €
	<i>GIR 5 - 6</i>	4,93 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		62,65 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 106 703.44 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 11-378 du 21 Juin 2011

Tarifification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Beau Soleil" à RIVIERE SUR TARN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Beau Soleil" à Rivière sur Tarn sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011		
Hébergement	1 lit	44,21 €
Dépendance	GIR 1 - 2	22,51 €
	GIR 3 - 4	14,27 €
	GIR 5 - 6	6,05 €
Résidents de moins de 60 ans		60,67 €

Tarifs 2011 en année pleine		
Hébergement	1 lit	44,10 €
Dépendance	GIR 1 - 2	21,44 €
	GIR 3 - 4	13,60 €
	GIR 5 - 6	5,77 €
Résidents de moins de 60 ans		60,28 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 251 867,56 €.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 11-379 du 21 Juin 2011

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Rossignole" à ONET LE CHATEAU

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD "La Rossignole" à ONET LE CHATEAU sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011			Tarifs 2011 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,54 €	Dépendance	GIR 1 - 2	20,95 €
	GIR 3 - 4	13,77 €		GIR 3 - 4	13,38 €
	GIR 5 - 6	5,74 €		GIR 5 - 6	5,58 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **221 630,12 €**.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---



Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
"L'Oasis" à LIVINHAC LE HAUT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Vu l'arrêté n°10638 du 31 décembre 2010 fixant les prix de journée « hébergement » et « dépendance » de l'EHPAD « L'Oasis » de Livinhac le Haut ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "L'Oasis" à LIVINHAC LE HAUT fixés à compter du 31 décembre 2010 restent applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

<i>Hébergement</i>	1 lit	42,23 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16,82 €
	GIR 3 - 4	10,67 €
	GIR 5 - 6	4,53 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		55,52 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, fixé à compter du 31 décembre 2010 à **180 998,63 €** reste applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 21 Juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

**ARRÊTE CONJOINT - Autorisation d'extension de la capacité de 12 lits d'hébergement permanent, pour la création d'une unité de vie pour personnes atteintes de pathologies dégénératives de type Alzheimer, au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Denis Affre », rue Denis Affre - 12490 SAINT ROME DE TARN.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, article R 312-180 à R312-192 relatifs aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- VU** le Schéma Départemental Vieillesse Handicap 2008-2013 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2005-151-30 et n° 05-278 du 31 mai 2005 arrêtant la transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes pour une capacité de 65 lits, de la maison de retraite de « Denis Affre » à Saint Rome de Tarn ;
- VU** le courrier de Madame la Secrétaire d'Etat à la Solidarité en date du 29 avril 2009 attribuant une enveloppe exceptionnelle au titre de 12 places d'hébergement permanent pour 2012 ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 2009 de Monsieur le Préfet de Région fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2009-2013 (PRIAC) ;
- VU** la demande présentée le 25 février 2009 par le Directeur de l'EHPAD « Denis Affre », sollicitant la création de 12 lits en hébergement permanent, par extension non importante, pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie Alzheimer au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Denis Affre » à Saint Rome de Tarn ;
- VU** le dossier déclaré complet le 27 mars 2009 ;
- VU** la notification de la CNSA du 18 novembre 2009 sur la réserve nationale du financement de 12 places d'hébergement permanent pour l'EHPAD public de Saint Rome de Tarn, pour l'unité de vie pour personnes atteintes de pathologies dégénératives de type Alzheimer, situé à Saint Rome de Tarn à hauteur de 144 000 € au titre de l'enveloppe anticipée 2011 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 27 août 2009 reportant l'autorisation d'extension de la capacité de 12 lits d'hébergement permanent, pour la création d'une unité spécialisée dans la prise en charge de personnes âgées dépendantes désorientées, au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Denis Affre », rue Denis Affre - 12490 SAINT ROME DE TARN.

**CONSIDERANT** les besoins non satisfaits auxquels correspond cette demande à savoir la prise en charge de personnes âgées dépendantes désorientées.

- **ARRESENT** -

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD « Denis Affre » à Saint Rome de Tarn pour l'extension de 12 lits en hébergement permanent pour l'unité de vie pour personnes atteintes de pathologies dégénératives de type Alzheimer.

La capacité globale de 77 lits se répartit de la manière suivante :

- 65 lits en hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 12 lits en hébergement permanent dédiés aux personnes âgées atteintes de pathologies dégénératives de type Alzheimer.

**Article 2 :** La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale du Département.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 4 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	N° FINESS : 120000336	Code statut juridique : 21 établissement social et médico-social communal
Entité établissement :	N° FINESS : 120782321	Code catégorie : 200

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924	11	711	65
924	11	436	12

**Article 5 :** Monsieur le Délégué Territorial l'Aveyron, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

\* publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et au bulletin officiel du département.

\* notifié à l'intéressé.

Le Directeur Général,  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation  
Le Directeur de la Prévention  
et du Système Sanitaire et Médico-Social,

**Ramiro PEREIRA**

Fait à Rodez, le 15 juin 2011

Le Président,

**Jean-Claude LUCHE**

---

Conseil Général de l'Aveyron - Extrait du registre des arrêtés N° 11-386 du 23 juin 2011  
ARRÊTE CONJOINT

Autorisation de transformation d'un lit temporaire en un lit permanent au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « L'Oasis » à Livinhac le Haut (12 300).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi HPST du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la décision du 26 mai 2010 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2010-2013 (PRIAC) ;
- VU la note CNSA du 14 juin 2010 fixant les enveloppes régionales limitatives pour 2010 et les enveloppes régionales anticipées pour 2011, 2012, 2013 pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes âgées ;
- VU l'arrêté conjoint n°2003-316-2 du 12 novembre 2003 et n°03-488 du 20 novembre 2003 autorisant l'accueil des personnes âgées dépendantes pour 35 lits à l'EHPAD « L'Oasis » à Livinhac le Haut ;
- VU la convention tripartite signée le 21 octobre 2003 et renouvelée le 10 avril 2009 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 sur la capacité de 35 lits ;
- VU l'arrêté conjoint n°2005-355 du 21 décembre 2005 et n°2005-538 du 21 décembre 2003 autorisant l'extension de capacité de 26 lits portant la capacité à 61 lits ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-309-6 du 5 novembre 2007 autorisant l'extension de capacité de 26 lits portant la capacité à 61 lits ;
- VU la demande présentée le 8 décembre 2010 par la directrice de l'EHPAD « L'oasis » de Livinhac le Haut ;

CONSIDERANT les objectifs du Schéma départemental Vieillesse Handicap 2008-2013 ;

## A r r ê t e n t

- Article 1 :** La transformation d'un lit d'hébergement temporaire en un lit d'hébergement permanent est autorisée.
- Article 2 :** La capacité de l'établissement est organisée de la façon suivante :
- 53 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
  - une unité de 8 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes désorientées,
- Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.
- Article 4 :** Monsieur le Délégué Territorial l'Aveyron, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et au bulletin officiel du département, notifié à l'intéressé.

Le Directeur Général,  
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation  
Le Directeur de la Prévention  
et du Système Sanitaire et Médico-Social,

**Ramiro PEREIRA**

15 juin 2011

Le Président,

**Jean-Claude LUCHE**

---

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "Vallée du Dourdou" à BRUSQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Vallée du Dourdou" à Brusque sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011			Tarifs 2011 en année pleine		
Hébergement	1 lit	44,20 €	Hébergement	1 lit	44,20 €
	2 lits	38,91 €		2 lits	38,90 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18,71 €	Dépendance	GIR 1 - 2	19,27 €
	GIR 3 - 4	11,88 €		GIR 3 - 4	12,23 €
	GIR 5 - 6	5,04 €		GIR 5 - 6	5,19 €
Résidents de moins de 60 ans		58,92 €	Résidents de moins de 60 ans		59,36 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 113 103,61 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

RODEZ, le 27 juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "Sainte Thérèse" à LAGUIOLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Sainte Thérèse" à LAGUIOLE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011			Tarifs 2011 en année pleine		
Hébergement	1 lit	45,96 €	Hébergement	1 lit	45,42 €
Dépendance	GIR 1 - 2	16,45 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,56 €
	GIR 3 - 4	10,43 €		GIR 3 - 4	11,14 €
	GIR 5 - 6	4,44, €		GIR 5 - 6	4,73 €
Résidents de moins de 60 ans		59,63 €	Résidents de moins de 60 ans		58,87 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 170 938,18 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

RODEZ, le 27 Juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "Repos et Santé" à SAUVETERRE DE ROUERGUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Repos et Santé" à Sauveterre de Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011		
Hébergement	1 lit	41,49 €
	2 lits	38,45 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17,05 €
	GIR 3 - 4	10,62 €
	GIR 5 - 6	4,37 €
Résidents de moins de 60 ans		53,94 €

Tarifs 2011 en année pleine		
Hébergement	1 lit	41,14 €
	2 lits	38,14 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17,41 €
	GIR 3 - 4	10,77 €
	GIR 5 - 6	4,44 €
Résidents de moins de 60 ans		53,88 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 264 620,63 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

RODEZ, le 27 Juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI



Tarification 2011 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Clos Saint-François" de SAINT-SERNIN SUR RANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1° : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Le Clos Saint-François" de Saint-Sernin sur Rance sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011		
Hébergement	T1	44,07 €
	T1 Bis	45,23 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17,39 €
	GIR 3 - 4	12,06 €
	GIR 5 - 6	4,57 €
Résidents de moins de 60 ans		59,30 €

Tarifs 2011 en année pleine		
Hébergement	T1	44,00 €
	T1 Bis	45,15 €
Dépendance	GIR 1 - 2	17,73 €
	GIR 3 - 4	12,09 €
	GIR 5 - 6	4,63 €
Résidents de moins de 60 ans		59,34 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 209 341,61 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 Juin 2011

Le Président  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté N° 11-393 du 27 Juin 2011

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agés Dépendantes "Sainte Anne" à LA PRIMAUBE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Sainte Anne" à LA PRIMAUBE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011		
<i>Hébergement</i>	1 lit	45,55 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,34 €
	GIR 3 - 4	15,27 €
	GIR 5 - 6	6,16 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		59,02 €

Tarifs 2011 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	45,32 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	22,59 €
	GIR 3 - 4	14,35 €
	GIR 5 - 6	5,75 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		58,70 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 226 094,12 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

RODEZ, le 27 Juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

**ARRETE N° 11-395 du 28 Juin 2011**

**Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubin.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 Avril 2011 approuvant le budget départemental 2011, déposée et publiée le 6 Mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le CCAS d'Aubin ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1°** : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS d'Aubin, est fixé à :

**18,20 € à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011 [18,14 € en année pleine]**

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3°** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président du CCAS d'Aubin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 Juin 2011

Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département,

**Alain PORTELLI**

---

## ARRETE N° 11-396 du 28 Juin 2011

Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale de DECAZEVILLE.

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 Avril 2011 approuvant le budget départemental 2011, déposée et publiée le 6 Mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le CCAS de Decazeville ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### - A R R E T E -

**Article 1°** : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du *CCAS de Decazeville*, est fixé à :

**18,55 € à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011 [18,46 € en année pleine]**

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (*T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX*) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3°** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président du CCAS de Decazeville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 Juin 2011

Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département,

**Alain PORTELLI**

---

## Arrêté N° 398 du 28 Juin 2011

### Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Marie Vernières" à VILLENEUVE D'AVEYRON

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### - A R R E T E -

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Marie Vernières" à VILLENEUVE D'AVEYRON sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,64 €
	GIR 3 - 4	14,45 €
	GIR 5 - 6	6,31 €

Tarifs 2011 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	21,74 €
	GIR 3 - 4	12,79 €
	GIR 5 - 6	5,18 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **136 661,23 €**.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 28 Juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

Arrêté N° 11-399 du 28 Juin 2011

Tarifification 2011 du Logement-Foyer "Le Théron" à SALMIECH

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers du Logement-Foyer "Le Théron" à SALMIECH sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011			Tarifs 2011 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	13,99 €	Dépendance	GIR 1 - 2	11,71 €
	GIR 3 - 4	8,88 €		GIR 3 - 4	7,43 €
	GIR 5 - 6	3,77 €		GIR 5 - 6	3,15 €

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le, 28 Juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

---

Arrêté N° 11-400 du 28 Juin 2011

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Laurent " à CRUEJOULS

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Saint Laurent" à CRUEJOULS sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011		
Dépendance	GIR 1 - 2	17,84 €
	GIR 3 - 4	11,30 €
	GIR 5 - 6	4,69 €

Tarifs 2011 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	18,88 €
	GIR 3 - 4	11,94 €
	GIR 5 - 6	4,95 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 108 590,91 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le 28 Juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2011 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Marie Immaculée" à CEIGNAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Général du 29 avril 2011, approuvant le budget départemental de l'année 2011, déposée et publiée le 6 mai 2011 ;  
Vu les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD "Marie Immaculée" à CEIGNAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2011		
Dépendance	GIR 1 - 2	16,41 €
	GIR 3 - 4	10,42 €
	GIR 5 - 6	4,62 €

Tarifs 2011 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	15,92 €
	GIR 3 - 4	10,11 €
	GIR 5 - 6	4,47 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 69 847,45 €.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez le 28 Juin 2011

Le Président,  
pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI



**ARRETE N° 11-406 du 29 Juin 2011**

**Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Rougier de Camarès à Camarès.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 Avril 2011 approuvant le budget départemental 2011, déposée et publiée le 6 Mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le CIAS Rougier de Camarès ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1° :** Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS Rougier de Camarès, est fixé à :

18,40 € à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011 (18,40 € en année pleine)

**Article 2° :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3° :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président du CIAS Rougier de Camarès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 juin 2011

Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département,

**Alain PORTELLI**

---

**ARRETE N° 11-407 du 29 Juin 2011**

**Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable au service d'aide ménagère du Centre Communal d'Action Sociale de CAPDENAC.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 Avril 2011 approuvant le budget départemental 2011, déposée et publiée le 6 Mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par le CCAS de Capdenac ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1° :** Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de Capdenac, est fixé à :

19,34 € à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011 [19,33 € en année pleine]

**Article 2° :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3° :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président du CCAS de Capdenac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 juin 2011

Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département,

**Alain PORTELLI**

---

**ARRETE N° : 11-408 du 29 Juin 2011**

**Fixation du tarif horaire de prise en charge par le Département des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile applicable à la Fédération Départementale d'Aide à Domicile en Milieu Rural de l'Aveyron (ADMR) pour le compte de ses associations.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 Avril 2011 approuvant le budget départemental 2011, déposée et publiée le 6 Mai 2011 ;

Vu les documents budgétaires et comptables présentés par la fédération ADMR ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1°** : Le tarif horaire prestataire de prise en charge des interventions d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADMR, est fixé à :

20,03 € à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011 (20,03 € en année pleine)

**Article 2°** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3°** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, la Présidente de l'ADMR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 29 juin 2011

Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département,

**Alain PORTELLI**

---

A R R Ê T É Portant tarification du prix de journée 2011 de la maison d'enfants à caractère social "EMILIE DE RODAT" gérée par l'association "Emilie de Rodat"

LA PREFETE de L'AVEYRON  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
Vu le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;  
Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;  
Vu l'ordonnance N° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;  
Vu l'ordonnance N° 45-1845 du 18 août 1945 relative aux remboursements aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;  
Vu le décret n° 46-734 du 16 Avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;  
Vu le décret n° 2010-1745 du 30/12/2010 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances n° 2010-1657 du 29 Décembre 2010 pour 2011 ;  
Vu la délibération du Conseil Général de l'Aveyron en date du 29 avril 2011, déposée et publiée le 6 Mai 2011, approuvant le budget départemental 2011 ;  
Vu le courrier transmis le 3 Novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison d'Enfants Emilie de Rodat - 12000 RODEZ, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2011 ;  
Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par le Directeur Interrégional par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales par courrier en date du 30 Mai 2011 ;  
Vu l'absence de réponse de l'Etablissement ;  
Sur rapport du Directeur Interrégional par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron et du Directeur Général des Services du Conseil Général de l'Aveyron,

ARRETEMENT

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Emile de Rodat" sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	351 297 €	3 370 152 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	2 563 583 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	455 272 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 090 900 €	3 370 152 € dont résultat excédentaire de 164 872 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	94 162 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 218 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Emilie de Rodat" est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée en année pleine	Tarif applicable au 01/07/2011
Action éducative en hébergement	178,17 €	178,17 €

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale  
DRASS Aquitaine, Espace Rodesse  
103, rue Belleville - BP 952 - 33093 Bordeaux Cedex

dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

**Article 5 :** En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de Rodez, le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, le Directeur Interrégional par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président de l'Association "Emilie de Rodat", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 28 Juin 2011

La Préfète  
Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Jean-François MONIOTTE**

Le Président du Conseil Général  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

**Alain PORTELLI**

---

**Arrêté N° 11-411 du jeudi 30 Juin 2011**

**Portant tarification du prix de journée 2011 du Foyer Départemental de l'Enfance**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- Vu le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement les articles L.331-1 et suivants, concernant la protection de l'enfance et les articles R.314-4 et suivants, relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au II de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- Vu les articles 375 et 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,
- Vu la loi du 22 juillet 1983,
- Vu l'arrêté préfectoral n°733-163 du 17 décembre 1973 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département de l'Aveyron en vue d'y installer le Foyer Départemental de l'Enfance du Château de Floyrac, sis à Onet le Château,
- Vu l'arrêté n°99-363 du 27 août 1999 relatif à la régularisation d'habilitation du Foyer de l'Enfance,
- Vu la délibération du Conseil Général de l'Aveyron en date du 29 avril 2011,
- Vu l'avis du Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,  
Et considérant les besoins du Département,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les prix de journée applicables au Foyer Départemental de l'Enfance du Château de Floyrac à Onet le Château sont fixés ainsi qu'il suit :

- Accueil en internat ..... 181,00 euros
- Service Educatif de Relais et d'Accompagnement (S.E.R.A)..... 60,00 euros

**Article 2**

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et le Directeur du Foyer de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Fait à Rodez, le 30 Juin 2011

Le Président  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
le Directeur Général des Services  
du Département

**Alain PORTELLI**

Rodez, le 18 Juillet 2011

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil Général,



Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions  
2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le Site Internet du Conseil Général [www.cg12.fr](http://www.cg12.fr)

